

Pays de la Loire investissement numérique**REGLEMENT D'INTERVENTION**

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le règlement (UE) n°1388/2014 de la commission du 16 décembre 2014 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le régime cadre N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre exempté N° SA.42611 en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement N° 1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU** le règlement N° 717/2014 de la Commission Européenne du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Budget Primitif 2017 notamment son programme n° 512 intitulé « Soutien aux transitions »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le « Plan régional pour l'industrie du futur »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 juin 2017 approuvant le « Plan régional pour l'économie numérique »,

VU la délibération du Conseil régional du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire investissement numérique »

VU la déclaration de minimis présentée par le bénéficiaire.

OBJECTIF

La Région des Pays de la Loire a inscrit dans son Plan régional pour l'économie numérique sa volonté d'accélérer la numérisation des forces économiques ligériennes, en agissant sur l'ensemble du parcours de digitalisation de l'entreprise, de la sensibilisation à l'investissement en passant par le conseil.

Pour décliner de façon concrète son Plan régional pour l'économie numérique, la Région des Pays de la Loire accompagne l'investissement des petites entreprises dans des outils numériques à forte valeur ajoutée dans le cadre du présent dispositif. Les acquisitions doivent contribuer à la création d'une chaîne numérique globale permettant de gagner en productivité et créer de la valeur.

BENEFICIAIRES

- Entreprises de moins de 50 salariés, exerçant une activité marchande majoritairement et ayant un chiffre d'affaires n'excédant pas 10 millions d'euros, implantées dans la région Pays de la Loire (siège social, filiale, établissement), sous réserve que l'investissement envisagé concerne directement ladite implantation.
- Structures éligibles : les professions non commerciales réglementées, les entreprises et établissements publics et para-publics, ainsi que les professionnels du e-commerce.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les bénéficiaires devront présenter une situation financière saine et être à jour de leurs obligations fiscales, sociales, environnementales et sanitaires.

Les bénéficiaires devront prouver que l'investissement envisagé s'intègre dans une démarche stratégique, par la production d'un rapport d'étude et de préconisations rédigé par un conseil externe, ou par l'entreprise elle-même à l'issue d'une réflexion interne.

DEPENSES ELIGIBLES

Il s'agit d'aider à l'acquisition de solutions immatérielles à forte valeur ajoutée, dans le cadre d'un projet de développement significatif en terme de chiffre d'affaires ou/et de performance interne. Les dépenses éligibles sont les coûts d'acquisition, les frais d'installation des logiciels, les coûts de maintenance et d'abonnement pour une durée maximale d'un an, les frais de formation liés à l'intégration des logiciels acquis (sauf s'ils sont pris en charge par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé - OPCA).

A titre indicatif, des exemples d'investissements éligibles sont décrits en annexe 1 du présent règlement.

FORME ET MONTANT DE L'AIDE

Le soutien régional prend la forme d'une subvention.

Le taux d'aide est de 50 % du montant hors taxe des coûts éligibles, ces derniers devant au minimum atteindre 5 000 € HT. L'aide régionale est plafonnée à 15 000 €.

VERSEMENT

La subvention est versée en une seule fois, sauf pour les aides supérieures à 4 000 € qui peuvent être versées en deux fois :

- acompte de 30% à la notification de l'aide, sur présentation d'un devis signé accepté ou d'un bon de commande signé,
- solde sur présentation des factures certifiées et acquittées ainsi que d'une attestation de fin d'engagement des dépenses.

DELAI DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Le bénéficiaire de l'aide dispose, pour réaliser son investissement numérique, d'un délai de 24 mois à compter de la date de notification de l'arrêté lui attribuant cette aide. A l'échéance de ce délai de réalisation, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de six mois pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide.

MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande d'aide doit être déposé à la Région des Pays de la Loire avant l'engagement des dépenses. La date du courrier accusant réception du dossier complet constitue le point de départ de la recevabilité des pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide.

Pays de la Loire investissement numérique - Annexe 1 au règlement d'intervention

A titre indicatif,

Exemples d'investissements éligibles au dispositif :

- Frais d'achats et de mise en place d'un ERP (progiciels de gestion intégrés)
- Fonctionnalités supplémentaires à intégrer à l'ERP ou en complémentarité (dématérialisation, CRM (outils de gestion des relations avec les clients), gestion maintenance, stock, approvisionnement, production, achat)
- Solutions de collecte, gestion, synchronisation et sécurisation des données
- Implémentation de plateforme d'aide à la décision
- Outils favorisant le travail collaboratif (intranet)
- Outils de web marketing (mesure de l'activité publicitaire, collecte et gestion de données, optimisation de la relation client)...

Exemples d'investissements non éligibles :

- Achat d'équipement informatique (ordinateur, tablette, matériel pour la mobilité ...)
- Acquisition de logiciels simples
- Frais de conception ou de développement d'un site Internet « vitrine » ou « plaquette »
- Achat de nom de domaine, frais de référencement ...

CONVENTION MODIFICATIVE
**Soutien à la mise en place d'une action collective
 de solutions numériques (projet « tablettes tactiles) portée par la fédération
 ADMR de Vendée**

ENTRE

RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Représentée par le Président du Conseil Régional Monsieur Bruno RETAILLEAU,
 Dûment habilité à signer la présente convention par la délibération de la Commission Permanente du Conseil
 Régional en date du 7 juillet 2017
 Ci-dessous dénommée "la Région"

d'une part,

ET

La Fédération Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Vendée

MAISON DES FAMILLES

119 boulevard des Etats-Unis

BP 3

85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Représentée par Monsieur Joseph CHEVALLEREAU, Président, dûment habilité à signer la présente convention
 Ci-dessous dénommée "le bénéficiaire"

d'autre part,

- VU le régime communautaire n°E1/90 – NN120/90 en date du 3 juillet 1991 relatif aux actions collectives en faveur des PME,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi 200-321 du 12 avril 2000,
- VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil régional des 14,15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, innovation et internationalisation, notamment le chapitre « Accompagner la numérisation de l'économie »
- VU la délibération du Conseil Régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Budget Primitif et notamment son programme 512 « Le combat pour l'emploi local - Soutien aux transitions »

- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 10 avril 2015 approuvant la convention 2015 – 04398 relative au soutien de la Région à la mise en place, par la fédération ADMR de Vendée, d'une action collective de solutions numériques,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 7 juillet 2017 approuvant la présente convention modifiant la période d'engagement des dépenses éligibles pour cette action collective.

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

Par délibération du 10 avril 2015, la Commission permanente a accordé une subvention d'un montant de 264 947 € à la Fédération Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Vendée sur un budget total de 1 428 163 € pour la mise en œuvre de son projet « tablettes tactiles ».

La convention signée le 8 juin 2015 précise les modalités de versement de la subvention. 79 484 € ont déjà été versés en application de cette convention. Le paiement du solde de cette subvention est conditionné par la transmission du bilan technique et financier.

Le réseau ADMR de Vendée compte cent dix associations locales d'aide à domicile qui accompagnent plus de 60 000 clients par jour. A l'occasion de sa certification qualité, la fédération ADMR de Vendée a décidé de s'investir dans un projet d'amélioration de la qualité de ses services. Il s'agit d'accompagner les employés au changement des pratiques numériques et d'équiper l'ensemble du personnel d'intervention (3 000 personnes) de tablettes tactiles avec un logiciel transversal à tous les services de l'ADMR (santé, services à domicile, techniciennes d'intervention familiale) pour une meilleure coordination des plannings d'intervention et de la communication entre intervenants.

Ce projet numérique se déroule bien, mais la convention initiale est arrivée à échéance le 8 décembre 2016 avant que le solde de la subvention ne soit versé. Il est nécessaire de maintenir la subvention et de prolonger la durée de validité de la convention.

Article 1 - Objet de la convention

- 1.1 La Région accompagne selon les conditions établies dans la convention N°2015 – 04398 et ses annexes, l'action de mise en œuvre de solutions numériques « tablettes tactiles ».
- 1.2 Le bénéficiaire en acceptant la subvention s'engage à réaliser l'action définie au paragraphe 1.1 ci-dessus sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Article 2 - Montant de la participation financière de la Région

- 2.1 Les dépenses éligibles à l'aide régionale sont les dépenses relatives à l'acquisition d'équipements informatiques et numériques et autres matériels connexes à ceux-ci (logiciel, tablette tactile, coque de protection des tablettes, serveur, ordinateur).
- 2.2 La Région s'engage à verser une subvention, au titre de la période allant du 1^{er} septembre 2014 au 31 mars 2017, d'un montant de 264 947 € sur une dépense subventionnable de 883 157 € TTC.

Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention

- 3.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.

- 3.2 Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article L 1611-4 du CGCT) et à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.
- 3.3 Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 4 - Communication

- 4.1 Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique de la Région.
- 4.2 Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.
- 4.3 La Région devra être informée par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention versée. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable au Président du Conseil Régional l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire.

Article 5 - Modalités de versement

- 5.1 La subvention a déjà fait l'objet de versement à hauteur de 79 484 €. Le solde de la subvention sera versé sur présentation des documents ci-après :
- un bilan technique et financier attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention versée accompagné d'un état récapitulatif des dépenses réelles effectuées détaillé par poste et visé par le représentant légal,
 - une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Le bénéficiaire s'engage à conserver toutes les factures correspondant aux dépenses déclarées dans les tableaux récapitulatifs des dépenses aux fins d'un éventuel contrôle de la Région.

- 5.2 Les dépenses sont prises en compte à compter du 1^{er} septembre 2014 et jusqu'au 31 mars 2017.
- 5.3 Dans le cas où le montant des dépenses réalisées s'avérerait inférieur au montant prévisionnel, la Région se réserve le droit de recalculer le montant de la subvention au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 6 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

- 6.1 La Région peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

- 6.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel de la Région ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.
- 6.3 Il s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- 6.4 Il est tenu de présenter à la Région dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006. Ce compte rendu financier, issu du compte de résultat du

bénéficiaire, est présenté sous la forme d'un tableau des charges et des produits affectés à l'action subventionnée.

Ce compte rendu est impérativement accompagné de deux annexes comprenant respectivement :

- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action et un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

6.5 Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la Région.

6.6 Par ailleurs, et en application de l'article L4313-2 du CGCT, tout organisme ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget devra fournir à la Région au cours de l'année N+1 et en tout état de cause avant le 1er juillet, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé.

Article 7 - Durée de la convention

7.1 La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 6 mois afin de permettre au bénéficiaire de transmettre l'ensemble des pièces nécessaire au versement du solde de la subvention.

7.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la Région.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 - Résiliation de la convention

9.1 En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, la Région se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

9.2 La Région pourra alors exiger le reversement de tout ou parties des sommes déjà versées.

Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention

10.1. En cas de résiliation de la convention, la Région se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

10.2. Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Région sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

Article 11 - Litiges

- 11.1. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
- 11.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Article 12 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention
- son annexe : plan de financement du projet tablette tactile

Fait à Nantes, le.....

en 2 exemplaires originaux

Pour la Fédération ADMR Vendée
Le Président

Joseph CHEVALLEREAU

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,
Le Directeur général adjoint en charge de l'Entreprise, de
l'Innovation et de l'International

Foulques CHOMBART de LAUWE

ADMR Vendée

Annexe financière

Plan de financement du projet tablette

Investissements	Prix unitaires	Quantité		Total	2014	2015 - 2016
Achat du logiciel :				186 917 €	126 041 €	60 876 €
Récupération des données				7 948 €	79 486 €	
Licence Apologic				25 776 €	25 776 €	
Développement Domatel Télégestion				68 486 €	76 106 €	60 876 €
Formation service informatique Domatel				5 335 €	5 335 €	
Environnement TSE pour tablette bénévole				6 372 €	6 372 €	
Développement signature stylet				24 000 €	24 000 €	
Développement Interface NSI				25 000 €	25 000 €	
Développement Interface Apologic - Colibri				24 000 €	24 000 €	
Développement logiciel : participation Interne				72 024 €	53 916 €	18 108 €
Participation des salariés des associations locales	25 €	1008	h	25 200 €	25 200 €	
Participation des responsables de service de la fédération	45 €	504	h	22 680 €	226 806 €	
Test interne service pale et facturation	12 072 €	2	mois	24 144 €	6 036 €	18 108 €
Gestion de projet				220 612 €	82 730 €	137 883 €
Chef de projet	44 590 €	2	ans	89 180 €	33 443 €	55 738 €
Frais de déplacement	50 €	150	nbre	7 500 €	28 136 €	4 688 €
Responsable informatique	57 116 €	2	ans	114 232 €	42 837 €	71 395 €
Directrice adjointe	4 850 €	2	ans	9 700 €	3 638 €	6 063 €
Achat équipement Informatique				715 400 €	98 436 €	616 965 €
Tablette	217 €	2576	nbre	557 876 €	61 986 €	495 890 €
Coque de protection	42 €	2342	nbre	98 364 €	109 296 €	87 435 €
Serveur de masterisation tablette				10 000 €	10 000 €	
Location lieu de stockage tablette avant déploiement	260 €	16	mois	4 160 €	520 €	3 640 €
Ordinateurs	600 €	50	nbre	30 000 €	15 000 €	15 000 €
Audit de sécurité				15 000 €		15 000 €
Accompagnement au changement				233 200 €	45 116 €	188 084 €
Vidéo - prestataire				10 000 €	10 000 €	
Lettre d'information • éditeur				25 000 €	6 333 €	16 667 €
Didacticiel - prestataire				10 000 €		10 000 €
Questionnaire en ligne et papier				2 500 €	2 500 €	
Service communication fédéral	119 €	200	jours	238 006 €	5 950 €	17 850 €
Animation de réunion de présentation du projet auprès des salariés d'intervention	119 €	100	jours	11 900 €	1 666 €	10 234 €
Accompagnement des secrétariats locaux				150 000 €	16 667 €	133 333 €
Total général				1 428 163 €	406 238 €	1 021 915 €

Financement	Montant
ARS • Crédit Non Reconduct.	97 528 €
Subvention Région	264 947 €
CPAM	30 000 €
AG2R	25 000 €
autres	281 053 €
Fonds propres	413 217 €
Emprunt FONDES	166 408 €
Emprunt bancaire	150 000 €
Total financement	1 428 153 €
Pour Information :	
Investissement formation	723 727 €



CONVENTION CADRE 2017 - 2020
ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, LA CAISSE DES DEPOTS, FRANCE ACTIVE ET FONDES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Région des Pays de la Loire, domiciliée 1 rue de la Loire 44966 Nantes cedex 9, représentée par le Président du Conseil Régional, Bruno Retailleau, ci-après désignée la « Région », à moins qu'elle ne soit nommément désignée,

La **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**, domiciliée au 56, rue de Lille, 75007 PARIS, représentée par le Directeur Régional des Pays de la Loire, Monsieur Philippe Lambert, ci-après dénommée la « **Caisse des Dépôts** », à moins qu'elle ne soit nommément désignée,

FRANCE ACTIVE, domiciliée : Tour Cityscope – 3, rue Franklin, 93100 MONTREUIL, représentée par son Président, Monsieur Christian Sautter, ci-après dénommée « **FA** », à moins qu'elle ne soit nommément désignée,

FONDES, domiciliée 6 rue de Bel Air BP 52207 44000 Nantes Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre Nedelec, ci-après dénommée le « **Fondes** », à moins qu'elle ne soit nommément désignée,

- VU** les articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1511-7, L4211-1, L 4251-12 et suivants, R 1511-1 et suivants
- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Budget Primitif 2017
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 7 juillet 2017 approuvant la présente convention,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En Pays de la Loire, le développement de l'ESS relève à la fois de la Stratégie régionale de l'ESS et du Schéma régional de développement économique (SRDEII) par le biais d'un volet consacré à l'ESS. Ces deux démarches sont articulées et cohérentes. La SRESS s'adresse à l'ensemble des acteurs de l'ESS et concerne le développement de l'ESS dans son sens le plus large : développement économique, modes de gouvernance et de gestion, relations aux acteurs publics, développement de l'impact social et local des entreprises, modes de coopération, promotion de l'ESS et lobbying ; le SRDEII concerne uniquement le développement économique (stabilisation, mutation ou croissance économique) des entreprises de l'ESS relevant du secteur marchand.

Au travers de ces deux stratégies, la Région des Pays de la Loire souhaite soutenir l'action du Fondes qui a pour mission d'accompagner et de financer les entreprises de l'économie sociale et solidaire qui créent et/ou consolident des emplois et les personnes en difficulté d'emploi qui créent leur entreprise.

La Caisse des Dépôts est l'un des grands intervenants nationaux dans les domaines de la création, du développement et de la transmission d'entreprise ainsi que de l'économie sociale et solidaire en appui aux politiques de développement économique de l'Etat et des collectivités territoriales. Elle mobilise ses fonds propres pour intervenir à cet effet.

Dans ce cadre la Caisse des Dépôts souhaite soutenir l'action de France Active et de son réseau de fonds territoriaux.

France Active association tête de réseau, anime les échanges, permet la mise en place des expérimentations, met à disposition des méthodes, des actions de formation, des conseils juridiques, un appui pour la négociation avec les partenaires (collectivités locales, banques), une expertise pour les dossiers complexes ainsi que des ressources financières. Elle coordonne également l'action des 42 fonds territoriaux adhérents et trois structures nationales qui gèrent un ensemble d'outils financiers : fonds de garanties "loi Galland" et fonds de garantie d'Etat gérés par France Active Garantie (« FAG »), Société d'investissement France Active (« SIFA ») et France Active Financement (« FAFI »). Ces outils permettent aux Fonds territoriaux de disposer, en complément des financements mobilisés localement, de ressources nationales pour le financement des projets.

FONDES est le fonds territorial agissant sur le territoire des Pays de la Loire. Son équipe salariée et ses bénévoles accompagnent les entrepreneurs et les porteurs de projets, expertisent les projets en conseil et en demande de financements et dans le cadre des interventions de France Active par délégation de FAG, de FAFI et de la SIFA pour les interventions qui relèvent de ces structures.

Il développe des relations de proximité fortes avec les collectivités territoriales, les réseaux d'accompagnement, les banques et les directions régionales de la Caisse des Dépôts.

La Région, la Caisse des Dépôts, France Active et Fondes entretiennent des relations partenariales importantes. La Caisse des Dépôts participe à la gouvernance de France Active, de ses filiales et de Fondes. France Active participe à la gouvernance de Fondes. La Région est actionnaire de France Active Garantie et de la Société d'Investissement France Active.

Ces constatations soulignent l'intérêt pour la Région, pour la Caisse des Dépôts et pour France Active de renouveler, dans les 3 années à venir, leur partenariat pour une meilleure contribution au développement de l'emploi dans la région des Pays de la Loire.

Dans ces circonstances, la Région, la Caisse des Dépôts, France Active et Fondes concluent la présente convention et son annexe destinée à définir, pour les années 2018, 2019 et 2020, les conditions et les modalités du partenariat permettant le développement des activités de Fondes sur le territoire des Pays de la Loire.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention cadre et son annexe a pour objet de définir les grands axes de partenariat entre la Région, la Caisse des Dépôts, France Active et Fondes, permettant la poursuite et le développement des activités de Fondes sur le territoire des Pays de la Loire, dont le Programme d'actions est porté en annexe.

Accompagner les entrepreneurs sur les territoires

Les TPE et PME constituent un maillage économique majeur et une force pour l'emploi et l'activité économique des territoires des Pays de la Loire. Dans ce cadre, FONDES amplifiera son activité d'appui à la bancarisation des projets de création, de reprises ou de développement des entreprises ligériennes. Son action sera menée en partenariat avec les acteurs intervenant dans le champ du développement économique. Cette action coordonnée favorise ainsi la chaîne

d'accompagnement à l'émergence, la reconstitution ou le maintien d'activités économiques de proximité et aux emplois qui y sont associés.

Préparer l'Economie Solidaire de demain

Les entreprises ayant une utilité sociale et territoriale doivent être accompagnées et leur structuration financière renforcée pour faire face aux mutations économiques. Dans ce cadre, FONDES favorisera l'innovation et l'émergence de nouveaux projets et l'appui à la consolidation et au développement des structures. Il contribuera par son expertise, ses dynamiques d'acteurs et ses partenariats à adapter ses moyens de financement et d'accompagnement aux besoins de l'économie sociale et solidaire et aux emplois qui y sont associés.

ARTICLE 2 - APPUI DE LA REGION, DE LA CAISSE DES DEPOTS ET DE FRANCE ACTIVE

La présente Convention cadre constitue de la part des parties un engagement prévisionnel pluriannuel de partenariat.

ARTICLE 3 - CONVENTIONS D'APPLICATION ANNUELLES

La présente Convention, pourra être mise en œuvre par des conventions d'application annuelles qui pourront définir les points suivants :

- Le programme d'action annuel entre le Fondes et l'une des 3 autres parties ;
- Les conditions dont le Fondes rendra compte des résultats du programme d'action ;
- Les moyens financiers annuels accordés au Fondes et les modalités de versement de la contribution financière.

ARTICLE 4 - SUIVI – COMMUNICATION – EVALUATION / CONFIDENTIALITE

4.1. Suivi

Fondes transmettra à la Région, à la Caisse des Dépôts et à France Active, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :

- Son rapport d'activité pour l'année écoulée et tout bilan ? utile à l'évaluation des actions
- ses comptes annuels certifiés et approuvés par le(s) commissaire(s) aux comptes.

4.2. Comité technique

Dans le cadre de la présente convention FONDES et la REGION entretiendront des échanges réguliers sur leurs actions en matière d'appui aux entrepreneurs et sur l'évolution de l'activité, tant au plan quantitatif sur les projets soutenus, qu'au plan qualitatif sur les actions menées comme mentionné dans les annexes. Un comité technique regroupant les parties co-signataires de la convention cadre, convoqué à l'initiative de FONDES, se tiendra au moins une fois par an, dans le courant du 1er trimestre de chaque année, pour dresser le bilan des actions réalisées l'année passée et les perspectives d'activité pour la nouvelle année. La REGION pourra procéder à ce titre aux contrôles sur pièces a posteriori qu'elle jugera utiles, comme le prévoit l'article 4 de la présente convention.

4.3 Communication et propriété intellectuelle

La Région, la Caisse des Dépôts, France Active et Fondes pourront organiser, dans la mesure du possible en partenariat avec les collectivités locales, toute action valorisant leur collaboration et l'activité de Fondes. Fondes s'engage à mentionner par écrit et oralement le partenariat de la Région, de la Caisse des Dépôts et de France Active, objet des présentes, dans les actions de

communication écrite ou orale et les publications ou diffusions relatives à la mise en œuvre de la Convention et donc au présent partenariat.

4.4 Evaluation

Fondes s'engage à répondre autant que de besoin aux demandes d'information nécessaires à la Région, à la Caisse des Dépôts et à France Active pour estimer et évaluer l'activité produite et les résultats enregistrés ainsi que pour communiquer sur les réalisations découlant du partenariat, objet de la présente Convention. Fondes s'engage à faciliter les contrôles diligentés par la Région, ainsi que l'évaluation des actions soutenues dans le cadre de la présente convention par tout organisme mandaté par les parties.

4.5 Confidentialité

Fondes et France Active s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents qui leur auront été communiqués ou dont ils auront eu connaissance lors de la mise en œuvre de leur activité. Le Fondes et France Active s'engagent à veiller au respect par leurs préposés, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et durant une durée de vingt-quatre (24) mois après l'expiration de la Convention.

ARTICLE 5 - DUREE – RESILIATION – RESTITUTION

5.1. Durée

La convention triennale est conclue pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020. Elle prend effet à compter de la date de sa signature et s'achèvera le 31 décembre 2020.

5.2. Résiliation

5.2.1. Résiliation pour force majeure ou empêchement

En cas de survenance d'un événement de force majeure qui empêcherait FONDES d'assurer l'organisation et la réalisation du Programme d'actions, la convention sera résiliée de plein droit, sans indemnités, trente (30) jours calendaires après notification aux Parties par lettre recommandée avec avis de réception de l'évènement rendant impossible son exécution. Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires. De même, la convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Fondes.

5.2.2. Résiliation pour faute

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution, par l'une des Parties, de ses obligations contractuelles. Cette résiliation sera effective trente (30) jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à la Partie défaillante et restée sans effet.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS GENERALES

6.1 - Modification de la Convention

Aucune modification de la convention, quel qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

6.2 - Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

6.3 - Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation pour cette Partie aux droits qui en découlent pour elle de ladite clause.

6.4 - Cession des droits et obligations

La convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence FONDES ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit des autres parties.

La Caisse des Dépôts et la Région pourront quant à elles, librement transférer les droits et obligations visés par la présente convention.

6.5 - Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes. La convention est régie par le droit français. Les Parties déclarent leur intention de chercher une solution amiable à toutes les difficultés qui pourraient surgir à propos de la convention. Les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la convention seront portés devant les tribunaux compétents de Paris.

Fait à Nantes, le
En quatre (4) exemplaires originaux

Pour la RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE
Et par délégation
Le Directeur général adjoint en charge de
l'Entreprise, de l'Innovation et de
l'Internationalisation

Foulques CHOMBART de LAUWE

Pour France Active
Le Président

Christian Sautter

Pour la Caisse des Dépôts de des Consignations
Le Directeur régional

Philippe LAMBERT

Pour le FONDES
Le Président

Jean-Pierre Nedelec

ANNEXE : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Axe 1 : Consolider et simplifier les dispositifs

Simplifier les dispositifs

La refonte des interventions conjointes de France Active, de la Région et de la Caisse des Dépôts sera recherchée pour améliorer la lisibilité et les effets leviers des interventions par le regroupement des lignes de garanties.

Effet levier sur les ressources

FONDES étudiera les possibilités de mobilisation des fonds européens, en particulier le FSE, le FEDER, et le FEADER pour renforcer les outils de conseil et de financement utiles au développement de nouveaux projets.

Mobiliser ses interventions complémentaires

FONDES mobilise des ressources techniques ou financières complémentaires aux interventions financières soutenues par la Région, la CDC et France Active. Il portera une attention particulière à mobiliser ces ressources de façon complémentaire et en cohérence avec les orientations et priorités des partenaires de la présente convention.

Axe 2 : Accompagner les entrepreneurs sur les territoires (Volet TPE)

FONDES s'engage à développer son activité selon des objectifs chiffrés annuellement dans les conventions d'application. Pour réaliser sa mission, le FONDES s'engage notamment sur les actions suivantes :

- **Développer les garanties mobilisées par France Active Garanties au service de l'emploi**

FONDES poursuivra la promotion et la mobilisation des différents types de garanties auprès des banques et des réseaux d'accompagnement au niveau local, de manière à atteindre les objectifs quantitatifs visés annuellement au service de l'emploi via la création et le développement des petites entreprises et l'appui aux structures de l'économie sociale et solidaire.

- **Mener des actions conformément aux priorités stratégiques des parties**

FONDES portera une attention particulière aux priorités issues des orientations du SRDEII, des orientations de la CDC et des orientations de France Active dont l'appui à l'entrepreneuriat des jeunes et l'entrepreneuriat féminin, mais aussi vers les territoires prioritaires (Quartiers politique de la ville, territoires ruraux) et auprès de projets spécifiques (reprises d'entreprises, appui à la création d'exploitations agricoles, etc.).

O Appuyer la création et la reprise d'entreprises

FONDES recherchera la complémentarité de ses interventions financières avec les politiques régionales en matière de création et reprise d'entreprises : en particulier les dispositifs « Pays de la Loire Parcours Entrepreneur », « Pays de la Loire transmission-reprise », « Pays de la Loire Prime Création ».

O Territoires ruraux

FONDES se mobilisera sur le développement rural, à travers l'accompagnement et financement spécifiques des projets ruraux et la réponse aux sollicitations de la Région pour la mobilisation du FEADER le cas échéant.

O Quartiers prioritaires de la politique de la ville

Dans le cadre d'une démarche concertée avec l'Etat et en lien avec les nouvelles missions de l'Agence France Entrepreneur, la Caisse des Dépôts souhaite soutenir l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires de la Ville. FONDES s'engage à développer une action spécifique à destination des publics des quartiers prioritaires - Politique de la Ville, en développant notamment une méthodologie d'accompagnement adaptée et la création ou le développement d'un écosystème favorable.

O Mobiliser le dispositif « Pays de la Loire Conseil – volet RSE

Agir auprès des entrepreneurs engagés en appuyant le financement de leur activité incluant une approche de Responsabilité Sociétale des Entreprises

Axe 3 : Préparer l'Economie Solidaire de demain (Volet ESS)

FONDES poursuivra le développement de ses interventions (outils et/ou programmes spécifiques) pour appuyer le développement de l'ESS selon des objectifs chiffrés annuellement dans les conventions d'application. Pour réaliser sa mission, le FONDES s'engage notamment sur les actions suivantes :

- Favoriser l'innovation sociale et l'émergence de nouveaux projets

FONDES contribuera à la création de nouvelles entreprises de l'ESS et à l'appui à l'innovation sociale et sociétale sur les territoires des Pays de la Loire par la mobilisation d'interventions en conseil et en financement ciblées sur ces objectifs.

- Anticiper les besoins de l'économie solidaire et accompagner les mutations

O Amplifier la consolidation financière des structures de l'ESS

Poursuivre et amplifier l'activité du Fonds Régional d'Investissement Solidaire – Pays de la Loire Solidaire – en recherchant une nouvelle stratégie sur les cibles du dispositif s'appuyant sur les démarches entrepreneuriales des structures de l'ESS.

O Contribuer à l'action des DLA

La prise en considération du conseil comme outil de développement économique par les associations doit se poursuivre. FONDES par sa participation aux Dispositifs Locaux d'Accompagnement soutiendra ce mouvement de consolidation économique des associations par les outils de conseil qu'il mobilise et les instruments financiers qu'il engage auprès des associations.

O Accompagner les mutations du secteur associatif

De nombreuses structures connaissent des tensions qui génèrent des besoins spécifiques. Certains secteurs d'activité sont en crise et nécessitent de revisiter le modèle économique de nombreuses associations tout en sauvegardant leur utilité sociale. Dans ce contexte, sous réserve de la réalisation d'un bilan de l'expérimentation DASESS, le déploiement du dispositif pour les structures d'utilité sociale en difficulté (DASESS) sera poursuivi.



**CONVENTION RELATIVE
AU SOUTIEN DE L'ASSOCIATION ICROACOA
POUR LA CREATION DU POLE TERRITORIAL DE COOPERATION ECONOMIQUE
« LE MOULIN CREATIF »**

ANNEE 2017

ENTRE

RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Représentée par le Président du Conseil Régional Monsieur Bruno RETAILLEAU,
Dûment habilité à signer la présente convention par la délibération de la Commission
permanente du Conseil régional du 7 juillet 2017,
Ci-dessous dénommée "la Région"

d'une part,

ET

L'association ICROACOA

Rue du Moulin Gros 85600 MONTAIGU

Représentée par Monsieur Damien FORGET, Président, dûment habilité à signer la présente
convention

Ci-dessous dénommée "le bénéficiaire"

d'autre part,

- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611- 4, L2313-1 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement d'intervention des Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE) de la Région des Pays de la Loire,

- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Budget primitif notamment son programme 512 « Soutien aux transitions »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant la Stratégie régionale de l'Economie sociale et solidaire pour la période 2017/2021,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, innovation et internationalisation, notamment le chapitre sur l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** les statuts de l'association Icroacoa,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 7 juillet 2017 approuvant la présente convention relative au développement des activités de l'association.

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

Dans le cadre de sa stratégie régionale pour l'économie sociale et solidaire et son Schéma régional de développement économique, innovation et internationalisation, la Région a réaffirmé outre sa volonté de soutenir la professionnalisation de la gouvernance des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), de favoriser les démarches de mutualisation, celle d'encourager et de valoriser les initiatives innovantes.

Les PTCE répondent à ces objectifs par la structuration territoriale d'une filière ou d'un secteur, la reprise d'entreprises ou la relocalisation d'activités sur un territoire, des stratégies mutualisées et équitables de distribution et de commercialisation, une mutualisation de ressources, de compétences ou de financements, la recherche d'une taille critique pour répondre à la demande de biens ou de services durables, l'amélioration de la visibilité institutionnelle de l'ESS,...

Leurs principaux points communs résident dans la présence significative d'entreprises et d'acteurs de l'ESS, l'intégration d'un écosystème sur un territoire avec une finalité de développement socio-économique durable, la valorisation d'une diversité de ressources locales, un ancrage territorial des activités économiques, l'implication d'acteurs multiples dont les citoyens,...

Leurs enjeux consistent à favoriser l'innovation socio-économique, contribuer activement à la reconversion écologique et sociale du tissu économique local, renforcer le tissu économique local par la coopération et la mutualisation.

La poursuite de la démarche vise à rassembler les entreprises et structures de la filière des industries culturelles et créatives, notamment autour du projet de création d'un pôle culturel ressources, dans le but de promouvoir la filière sur le territoire de Montaigu.

Compte tenu du bilan positif de 2016 et de la dynamique de développement qui persiste au regard du plan d'action 2017-2018 transmis par ICROACOA, il est proposé, conformément au règlement d'intervention relatif aux PTCE de renouveler le soutien de la Région à hauteur de 25 000 € pour la phase de développement et de consolidation du PTCE.

Article 1 - Objet de la convention

- 1.1 La Région a décidé de subventionner, selon les conditions établies dans la présente convention et dans ses annexes, que le bénéficiaire déclare connaître et accepter, l'association ICROACOA en vue de la création d'un Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) sur le territoire de la communauté de communes « Terres de Montaigu ».

Le plan d'actions se décline en trois axes :

- le développement de partenariats et animation du réseau des acteurs locaux engagés dans le projet,
- le renforcement des fonds propres pour pérenniser le PTCE,
- le soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets et d'outils coopératifs innovants.

- 1.2 Le bénéficiaire en acceptant la subvention s'engage à réaliser l'action définie au paragraphe 1.1. ci-dessus sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Article 2 - Montant de la participation financière de la Région

- 2.1 Le plan de financement prévisionnel annuel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses prévues avec une ventilation chiffrée par poste et l'ensemble des recettes prévues notamment les participations financières des autres collectivités publiques, est détaillé en annexe et fait partie intégrante de la présente convention.
- 2.2 Au vu du budget prévisionnel 2017 de l'opération, la Région s'engage à verser une subvention d'un montant de 25 000 euros pour la réalisation de cette action dont la dépense subventionnable est égale à 80 582 euros TTC.

Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention

- 3.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.
- 3.2 Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article L 1611-4 du CGCT) et à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.
- 3.3 Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.
- 3.4 Cette aide de la Région est encadrée par le règlement (CE) le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et

108 du Traité aux aides de minimis, qui autorise le versement d'aides dans la limite de 200 000 euros sur trois ans.

A ce titre, le bénéficiaire certifie ne pas avoir reçu, préalablement à la signature de la présente convention, d'autres aides publiques en application de ce règlement.

Si tel était le cas et s'il s'avère que le montant cumulé dépasse la limite de 200 000 euros sur trois ans, il pourra être fait application de l'article 10 de la présente convention.

De même, si le bénéficiaire reçoit des subventions de minimis de l'Etat ou d'autres collectivités publiques pendant la durée de la présente convention, il s'engage à informer ces derniers de l'aide reçue en application de cette convention.

Le bénéficiaire s'engage à compléter tout document utile et nécessaire à cet effet et plus généralement à respecter les conditions posées par le règlement communautaire susvisé.

Article 4 - Communication

- 4.1 Le bénéficiaire s'engage, à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique de la Région.
- 4.2 Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.
- 4.3 La Région devra être informée par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention versée. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable au Président du Conseil Régional l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire.

Article 5 - Modalités de versement

- 5.1. La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :
 - 12 500 € soit 50 % de l'aide à la signature de la présente convention ;
 - jusqu'à concurrence de 80 % au fur et à mesure de la réalisation du programme sur présentation d'un bilan intermédiaire visé par le représentant légal de l'organisme en fonction de l'avancement du plan d'actions ;
 - le solde sur présentation d'un compte-rendu technique et d'un bilan financier de l'opération subventionnée, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visées par le représentant légal de l'organisme.
- 5.2. Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Article 6 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

- 6.1 La Région peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

- 6.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel de la Région ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.
- 6.3 Il s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- 6.4 Il est tenu de présenter à la Région dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006. Ce compte rendu financier, issu du compte de résultat du bénéficiaire, est présenté sous la forme d'un tableau des charges et des produits affectés à l'action subventionnée.
- Ce compte rendu est impérativement accompagné de deux annexes comprenant respectivement :
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action et un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
 - une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.
- 6.5 Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la Région.
- 6.6 Par ailleurs, et en application de l'article L4313-2 du CGCT, toute association ou organisme ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget devra fournir à la Région au cours de l'année N+1 et en tout état de cause avant le 1er juillet, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé.

Article 7 - Durée de la convention

- 7.1 La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée de deux ans.
- 7.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de quatre ans à compter du paiement du solde de la subvention.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 - Résiliation de la convention

- 9.1. En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, la Région se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.
- 9.2. La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention

10.1 En cas de non-respect des obligations contractuelles, la Région se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

10.2 Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Région sera réduite au prorata lors du versement du solde de la subvention.

Article 11 - Litiges

- 11.1. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
- 11.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Article 12 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention.
- les annexes :
 - o le plan d'actions 2017 ;
 - o le budget prévisionnel 2017 ;
 - o la fiche-action n°5 du plan d'actions 2017-2019 de la CRESS.

Fait à Nantes, le..... en deux exemplaires originaux.

Pour l'association ICROACOA
Le Président

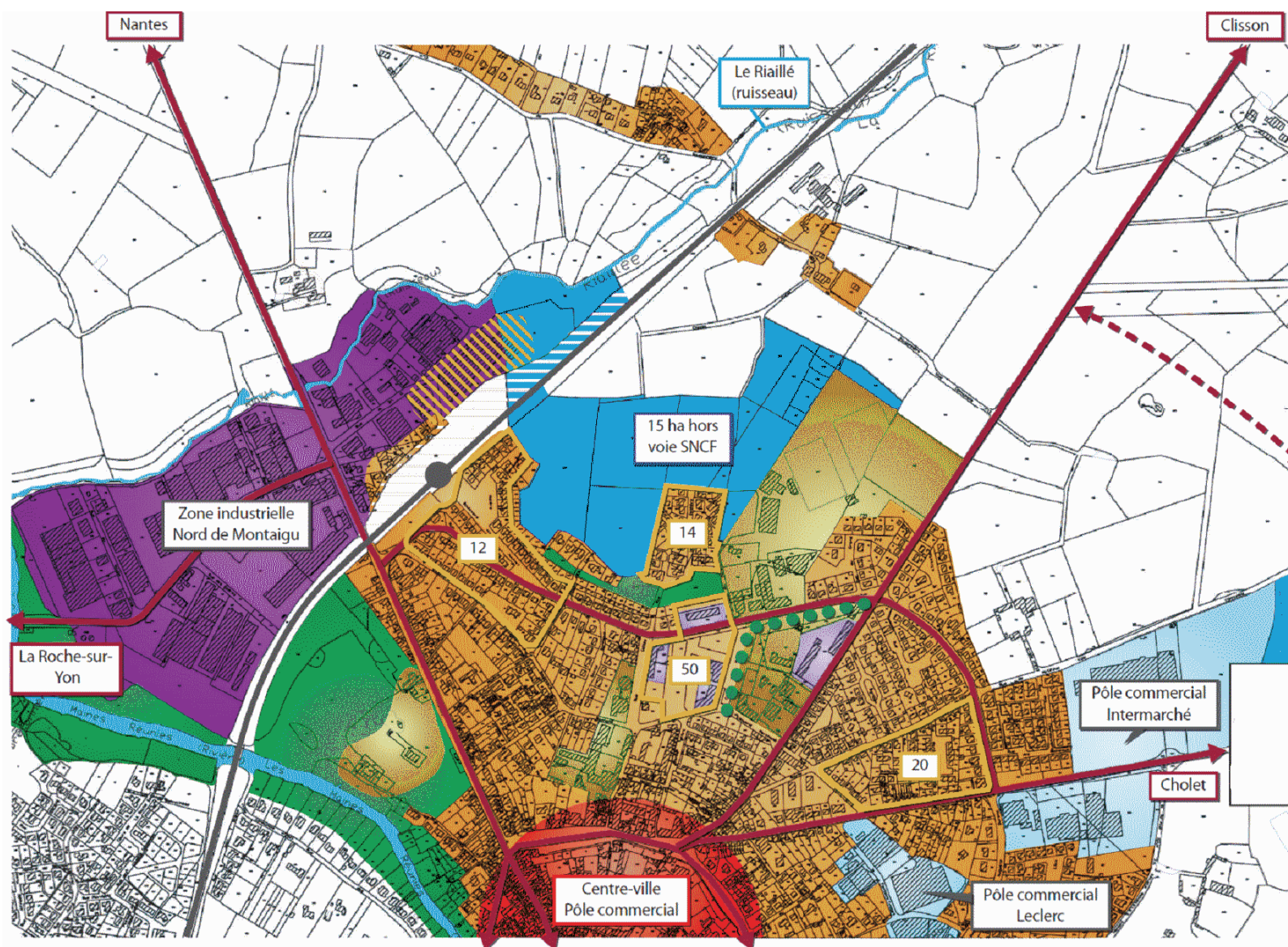
Pour la RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE
Et par délégation
Le Directeur général adjoint en charge de
l'Entreprise, de l'Innovation et de l'Internationalisation

Damien FORGET

Foulques CHOMBART de LAUWE

PROJET PTCE

LE MOULIN Créatif



COLLECTIF ICROACOA // ZINOR

Rue du moulin gros – 85600 MONTAIGU / 09 50 64 19 26 / contact@zinor.fr

SOMMAIRE

	Page
PREAMBULE	3
INSCRIPTION SUR LE TERRITOIRE	5
LA FILIERE D'ACTIVITE : L'économie culturelle et créative	8
VALEURS ET PRINCIPES D'ACTION	9
RESEAU ET PARTENARIATS	10
STRUCTURATION ET GOUVERNANCE	11
PLAN D'ACTION « LE MOULIN CREATIF »	14
PLANNING D'INTERVENTION 2017/2018	16
METHODE D'EVALUATION ET INDICATEURS	21
LES MOYENS	24
MODELE ECONOMIQUE ET LE BUDGET 2017	25

ANNEXES	
TABLEAU PARTENAIRES	29
GRILLE AUTOEVALUATION	31
MEDIA / VALORISATION 2016 PTCE	36

PRÉAMBULE

Riche de ses 24 associations adhérentes domiciliées sur le territoire Terres de Montaigu et alentours, et forte de ses 15 années de fonctionnement, le Collectif Icroacoa assure une véritable interconnexion entre les associations culturelles et le public, mais aussi avec l'ensemble des différents acteurs qui composent le territoire (entreprises, collectivités territoriales...). C'est un vivier important d'acteurs professionnels et de bénévoles qui portent avec persévérance l'ambition d'un projet associatif : militer et œuvrer pour faciliter l'accès à la culture pour tous et toutes sur leur territoire, pour développer la pratique artistique, et pour créer un tissu associatif riche et diversifié.

Les locaux du Zinor, lieu d'expression culturelle et artistique, permettent depuis 2012 de regrouper les activités du Collectif et des associations membres en un seul et même pôle autour de quatre espaces distincts : lieu de vie, bureaux, local de répétition et salle de concerts/événements.

De par cet historique, son expérience de mutualisation, ses valeurs, ses principes de coopération et solidarité, ainsi que par l'intérêt porté aux politiques de développement social local... il semblait évident au Collectif de s'engager dans une dynamique de création d'un Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE).

Le PTCE « LE MOULIN CREATIF » a donc pris son envol en janvier 2016.

Afin de déployer le projet (vision globale, finalités, objectifs et la stratégie pilotée) nous avons mis en place un Comité Technique PTCE, composé d'acteurs économiques locaux (association d'insertion REEL, Crédit Mutuel), de membres associatifs (Lolayo, Icroacoa), d'un Maître de conférences (Sandrine Emin de l'Université d'Angers) et d'institutions (la CRESS, Le Pôle régional des musiques actuelles).

Porteurs de valeurs essentielles à la démocratie, comme la liberté de création et la liberté d'expression, et défenseurs de la diversité culturelle, ce Pôle souhaite jouer un rôle de passeur de ces valeurs auprès de toutes les générations. Il veut aussi répondre à des besoins identifiés : nécessité de locaux d'activité et de lieux de stockage (matériels, matériaux, décors...) pour les artistes/créateurs/associations, besoin de soutien à l'animation associative, à la gestion administrative et financière pour bon nombre d'associations n'ayant pas les moyens financiers de créer un emploi, et attentes exprimées d'avoir une structure ressource sur le territoire pour accompagner à la création et au développement des activités des associations et des entreprises locales de la filière des industries culturelles et créatives.

Aujourd'hui, après une année en phase d'émergence, le comité technique a défini un plan d'action pour les 2 ans à venir (phase de développement et de consolidation).

Globalement notre objectif est de rassembler les entreprises et les acteurs de la filière des industries culturelles et créatives en vue de coopérer pour la promotion et une meilleure structuration de ces filières en Terres de Montaigu. La création d'un tiers lieu, l'amplification des actions dans ces domaines d'intervention favoriseront encore d'avantage l'initiative citoyenne et le vivre ensemble.

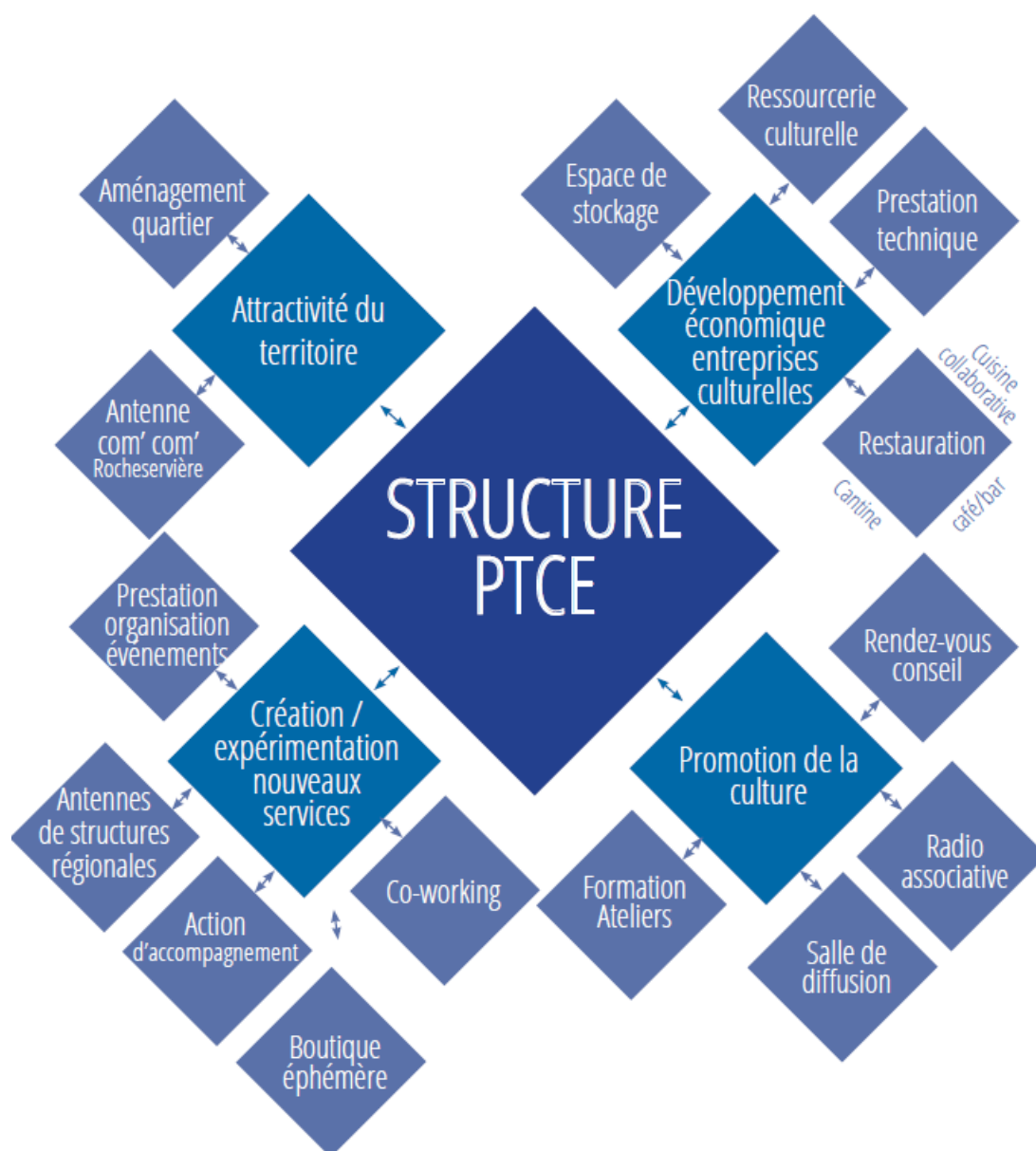
Le croisement de compétences des associations, microentreprises, entreprises, collectivités territoriales, l'expérimentation de coopérations, la mutualisation de services et de fonctions supports, participeront au développement économique du bassin de vie, base d'un développement durable profitable à tous.

Ainsi « Le moulin créatif » visera à mettre en place les conditions nécessaires à l'émergence de compétences collectives au service de besoins non (ou mal) satisfaits sur le territoire.

Toutefois, le plan d'action que nous vous présentons dans ce document reste modulable.

Dans une démarche participative il évoluera au fur et à mesure de l'avancée du projet, en fonction des nouveaux besoins qui seront identifiés sur le territoire et des nouveaux acteurs qui intégreront le PTCE.

Illustration de la finalité du projet



INSCRIPTION SUR LE TERRITOIRE

« Terres de Montaigu bénéficie d'une situation géographique stratégique au carrefour de grands flux touristiques et est facile d'accès. Néanmoins, la destination touristique Terres de Montaigu n'est pas identifiée et a une faible notoriété. L'offre est diffuse et s'accompagne souvent d'une vision erronée du territoire due à une lecture administrative et non de bassin de vie. Malgré ses atouts : un office de tourisme identifié, un site touristique reconnu et apprécié la Maison de la Rivière, une offre d'hébergements variée et de qualité, un patrimoine historique distinctif, un patrimoine naturel propice à la détente et aux activités, des équipements structurants de qualité **et le dynamisme associatif**, les ressources patrimoniales sont sous exploitées et l'attractivité se fait principalement en raison des opportunités économiques (synthèse de l'audit « schéma de développement touristique et de loisirs 2015/2018).

Ainsi pour conforter son attractivité la Communauté de Communes a élaboré un schéma de développement touristique et de loisirs 2015/2018, avec comme enjeu de positionner Terres de Montaigu comme un cœur de destinations, mais aussi de faire bénéficier les habitants du territoire d'une qualité de vie encore meilleure.

En tant qu'acteur culturel local, nous œuvrons particulièrement à la mise en œuvre de l'un des 2 axes de développement : **Développer et structurer l'offre pour réduire la fuite de la consommation touristique et proposer à la population locale des possibilités de se divertir sur place.**

A partir de janvier 2017, la fusion avec la Communauté de communes de Rocheservière élargira la zone de rayonnement du PTCE dans une logique de bassin de vie partagé (cf carte ci-dessous : zone rouge + zone bleue)

Rayonnement territorial du projet > 2016 / 2018



Implantation du Moulin Créatif dans la Zone industrielle nord de Montaigu

Montaigu, est une commune "aux antipodes d'une ville dortoir". Son emplacement géographique idéal, à une trentaine de minutes de Nantes comme de la Roche-sur-Yon, laissent pourtant présager l'inverse. Mais non, ... à y regarder de plus près, Montaigu épate bel et bien par son dynamisme, en particulier culturel.

Cela se passe d'abord au Théâtre de Thalie, la scène officielle de la communauté de communes Terres de Montaigu. Une trentaine de spectacles de théâtre, musique et danse y sont donnés chaque saison, ainsi que Le Printemps du livre, événement littéraire. Mais la culture montacutaine ne se résume pas à cette proposition culturelle institutionnelle.

La soixantaine d'associations culturelles et artistiques locales, que ce soit dans le domaine de la musique, du théâtre, des arts vivants, des arts plastiques, de la danse, de l'audiovisuel ... œuvrent fortement à l'essor de ce dynamisme culturel.

Une autre approche de la culture, toute aussi essentielle bien que moins visible – "underground" – existe aussi à Montaigu. Elle est représentée par le Collectif Icroacoa, né en 1998, et ayant depuis 5 ans élu domicile au Zinor, petite salle indépendante située dans une zone industrielle, à un kilomètre et des poussières du bourg.

Mais c'est bien au Zinor que se regroupent régulièrement les 24 associations du collectif, qui y organisent concerts (rock, pop, punk, reggae, dub, électro...), mais aussi tremplins pour un festival d'humour (les Hilairantes), événements jeune public ou encore animations autour de l'économie sociale et solidaire.

La saison culturelle du Collectif Icroacoa 2015-2016 en quelques chiffres :

75 manifestations (45 au Zinor/30 hors Zinor), dont 37 concerts, 10 cafés concerts, 7 festivals et 21 autre activités (ateliers, jeux, distribution Amap, diffusion court métrage, débat citoyen, temps forts interassociatifs...)

275 groupes et spectacles accueillis

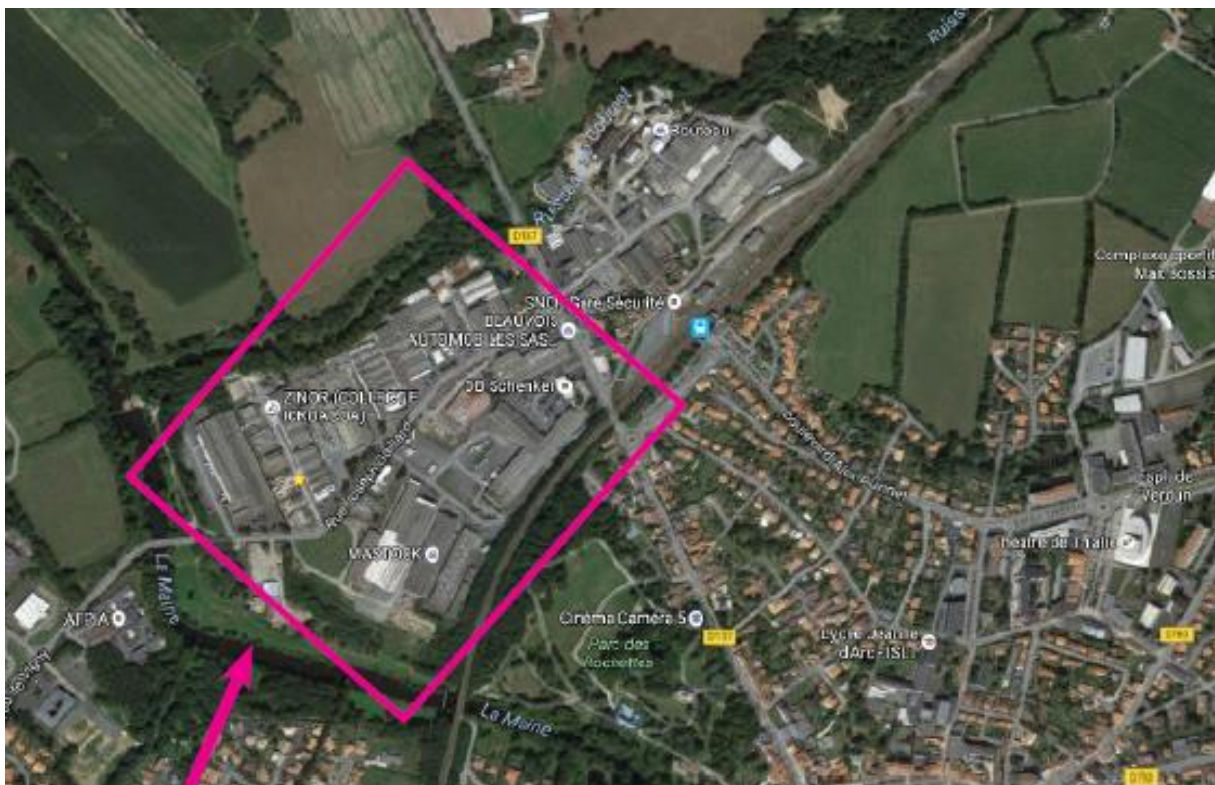
12594 spectateurs (4 223 au Zinor/8 371 hors Zinor)

3 projets professionnels et amateurs accueillis en résidence : Volfoni, Dalès et HHH

12 groupes amateurs /33 heures de répétition par semaine

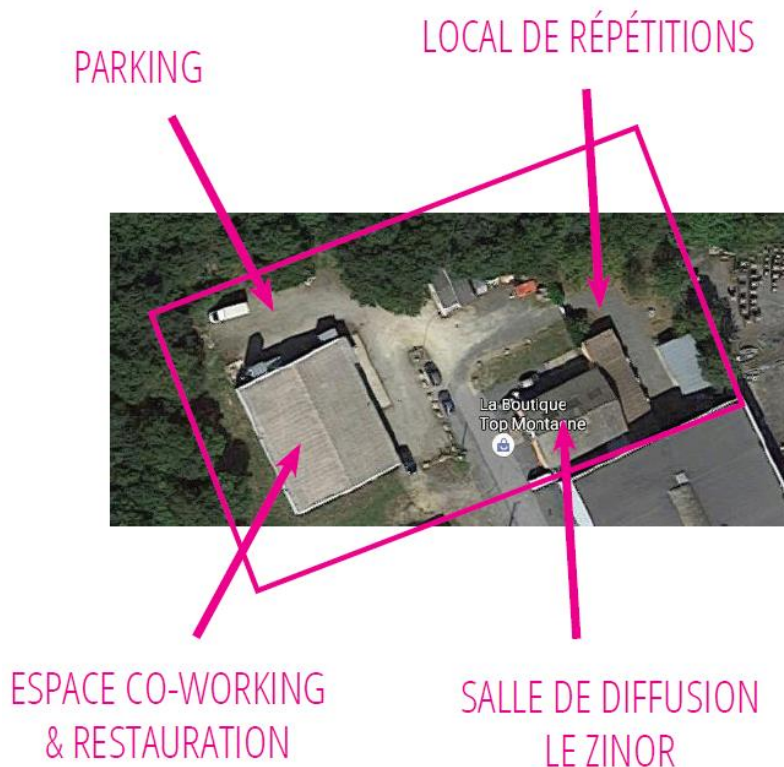
En cours d'élaboration, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) formalisera prochainement le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du territoire « Terres de Montaigu ». Ce dernier décline en orientations concrètes les choix faits par les élus pour le développement du territoire pour les 10 ans à venir. Aussi, fin octobre 2016 lors d'une rencontre avec la Direction Générale des services, le Directeur de Cabinet du Président, et le Président de la commission culturelle de la Communauté de communes, nous avons donc évoqué la possibilité de réhabiliter la Zone industrielle nord en quartier des industries culturelles, artistiques et créatives. Intéressée par le plan d'action du PTCE, la communauté de communes attend donc que nous lui propositions un projet chiffré pour étudier ensemble son degré d'implication (appui technique, financement, conseil...).

Il est donc essentiel aujourd’hui de positionner clairement les locaux du Zinor comme tiers lieux, pôle culturel implanté dans le futur quartier des industries culturelles et créatives, en proximité de la gare et du futur Pôle multimodal en cours de procédure de zone d’aménagement concerté.



Futur quartier des industries culturelles et créatives en 2020

*Au bout de la rue du Moulin gros de la Zone industrielle nord :
2017/2018 projet d'aménagement du ZINOR une des zones d'activité du PTCE*



LA FILIÈRE D'ACTIVITÉ : L'ÉCONOMIE CULTURELLE ET CRÉATIVE

Qu'ils soient spécialisés dans une esthétique, ou généralistes, payants ou gratuits, implantés en ville ou à la campagne, en plein air ou en salle, les événements culturels (festivals, concerts, spectacles, ateliers ...) contribuent au dynamisme culturel et économique des territoires.

Une dépense à perte la culture en France ? Ce n'est pas ce que montre le dernier rapport conjoint des ministères de l'Economie et de la Culture. Selon ce rapport, *la culture contribue à hauteur de 57,8 milliards d'euros au PIB (valeur ajoutée). Il s'agit de la valeur ajoutée directe, c'est à dire du seul fait des activités culturelles. Les branches culturelles contribuent à 3,2% de la richesse nationale et emploi 670 000 personnes (rapport conjoint des ministères de l'économie et de la culture 2013 « L'apport de la culture à l'économie en France »).* Le rapport établit en outre "une corrélation positive" entre la présence d'une implantation culturelle et le développement socio-économique d'un territoire.

Au-delà de l'impact primaire (dépenses des organisateurs et des visiteurs), il faut prendre en compte un impact secondaire (échanges interentreprises, dépenses des personnes rémunérées par les organisateurs, création de lien social, attractivité touristique et résidentielle...).

Les limites d'intervention

« Le Moulin Créatif » a défini ses limites d'intervention afin d'être clair vis à vis des acteurs qui souhaitent s'y impliquer. Il répond donc aux secteurs d'intervention suivants :

Secteur artistique. Il s'agit des activités ayant attiré au développement de la création artistique en donnant la possibilité aux artistes du territoire (musiciens, humoristes, comédiens, danseurs...) de développer leurs projets artistiques dans l'enceinte des murs du Zinor à travers l'aide à la création (résidences) et la diffusion.

Secteur culturel. Il s'applique à l'expression culturelle dans sa globalité en impliquant des structures en dehors des limites du spectacle vivant, par exemple dans le domaine culinaire ou encore la sérigraphie, la décoration...

Secteur créatif. Le PTCE souhaite s'ouvrir aux créateurs et artisans du territoire ayant un pied dans les domaines culturels et artistiques (graphistes, couturiers, plasticiens...).

Secteur social. Déjà représenté au sein du Collectif Icroacoa à travers des associations œuvrant dans une dynamique sociale et solidaire (réseaux d'échanges et savoir-faire, accueil des familles d'origine étrangère, cours alphabétisation, ...), il nous paraît essentiel de continuer à développer ce secteur d'activité qui est indissociable de la dynamique globale du projet du PTCE.

VALEURS ET PRINCIPES D'ACTION

Le PTCE « Le Moulin Créatif » repose sur les valeurs et principes d'action suivants :

- Do it yourself
- Autonomie
- Implication, engagement
- Faire ensemble et coopérer
- Entreprendre et encourager les initiatives
- Apprentissage par l'action et l'expérimentation
- Echanger et mutualiser les compétences et expériences
- Ouverture, tolérance et respect

• Il est vital, dans une logique d'économie solidaire, d'entreprendre autrement, de replacer l'Homme au cœur de l'économie et de faire cohabiter une pluralité de mode d'échanges : le marché (vente de prestations), la redistribution (subventions), la réciprocité (bénévolat, partage des ressources et savoir-faire).

• Quels que soient leurs statuts, les structures membres sont des entreprises à part entière qui agissent avec professionnalisme et assument leurs responsabilités économiques, sociales (favoriser les emplois durables, de qualité) et environnementales.

• La participation des habitants est encouragée, de même que les pratiques artistiques amateurs en tant qu'expression citoyenne, chaque personne étant porteuse de sa culture propre (notion de droits culturels), chaque société étant riche d'une diversité culturelle.

• Alternative positive aux dérives de la concurrence et de l'individualisme, la coopération entre acteurs d'horizons divers (culture, économie créative, acteurs sociaux, entreprises...) permet la complémentarité et la mise en cohérence des actions des uns et des autres sur le territoire tout en renforçant chaque opérateur.

• De par ses visées d'intérêt général, le projet est élaboré avec les collectivités, dans une logique de co-construction des politiques publiques tant pour les phases d'élaboration, que de mise en œuvre ou encore d'évaluation.

• Les initiatives, responsabilités et décisions sont partagées par les personnes impliquées dans le projet sur un mode de gouvernance plus collégiale que hiérarchique

• Le projet se déploie dans une logique d'innovation, et d'expérimentation : exploration de nouveaux modèles économiques de la culture (économie d'échelle, moins de dépendance aux subventions), nouvelles relations avec les habitants (centrées non plus sur la production d'œuvres mais sur les liens induits par le travail artistique), adaptation permanente aux évolutions du contexte, démarche continue de recherche et développement.

RÉSEAU ET PARTENARIATS

Les partenaires actuels du PTCE sont nombreux, identifiés (*cf annexe*), et proviennent aujourd'hui principalement du réseau du Collectif Icroacoa, mais de nouveaux partenariats seront recherchés.

Au niveau des structures institutionnelles publiques et privées nous travaillons avec un certain nombre d'acteurs du territoire : la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région des Pays de la Loire, le département de la Vendée, la Communauté de Communes Terres de Montaigu, ainsi qu'avec les villes à l'échelle locale (Montaigu, La Guyonnière, Treize Septiers, St Hilaire de Loulay ...).

À travers les différents projets des associations nous sommes également en lien étroit avec les écoles primaires et secondaires du territoire ainsi qu'avec les centres de loisirs, maisons des jeunes, médiathèque, ESAT, IME, SAVS, structures d'insertion...

De plus, nous sommes accompagnés par le Pôle de Coopération des Acteurs pour les Musiques Actuelles en Pays de la Loire, la Fédération des Œuvres Laïques 85 et la CRESS.

Concernant les partenaires privés, nous comptons sur le soutien d'entreprises mécènes locales comme AXA, le Comptoir de la Bière, ou encore le Crédit Mutuel déjà impliqués dans le projet associatif du Collectif Icroacoa. Ponctuellement, en fonction des projets, des Fondations comme Foujita et la Banque Populaire apportent leur aide financière.

Chacune des associations membres du Collectif Icroacoa a également des liens privilégiés avec de nombreuses entreprises du territoire. Nous valorisons la démarche de développement local en faisant appel un maximum aux commerçants et entrepreneurs locaux avec qui nous mettons en place des groupements d'achats ou travaillons régulièrement comme : la Boulangerie Robin, le caviste Vinochio, le Bein Bar, La ferme de la Gourinière, JulienG graphiste, Imprimédia, la Boutique du Comptoir, la Brasserie la Muette, Hyperburo, les Délices du potagers...

Au-delà de ces relations, notre réseau s'étend à de nombreuses organisations culturelles à l'échelle régionale voire nationale avec qui nous travaillons régulièrement et dont les liens ne demandent qu'à se développer. Il s'agit de structures organisatrices d'événements mais également de compagnies, lieux ou structures de diffusion...

Un certain nombre de tous ces partenariats ont été formalisés à travers un conventionnement ou une adhésion alors que d'autres sont restés plus informels. Le PTCE conserve cet objectif de développement de la coopération et de la formalisation du réseau de l'ensemble des partenaires.

STRUCTURATION ET GOUVERNANCE

Globalement, le projet vise à mettre en lien tous types d'acteurs qui gravitent autour du projet du Moulin

- Créatif :
- Associations socioculturelles et/ou de l'ESS
 - Entreprises de service pour la culture et porteurs de projet
 - Structures d'insertion
 - Fournisseurs
 - Collectivités territoriales
 - Public/utilisateurs du lieu/habitants du territoire

L'animation du PTCE a été confiée au Collectif Icroacoa, via le poste de responsable de développement créé pour assurer cette mission (0,70 ETP en 2016). Icroacoa, porteur du projet, a également impliqué quelques-uns de ses membres salariés et bénévoles dans les instances techniques et décisionnelles ci-après nommées.

Le développement du PTCE s'orientant vers la création d'une nouvelle structure (association ou scic), ce poste d'animation et de coordination sera redéfini en 2017 (0,80 ETP) et intégrera la nouvelle structure en 2018 (1 ETP).

Le Comité technique, qui guide le Collectif dans ce dispositif PTCE, se réunit en moyenne tous les 1 mois ½. Il représente l'instance décisionnelle et est garant de la mise en œuvre du plan d'action.

Composé actuellement des représentants de 7 structures (associations culturelles, association d'insertion, banque, université, institutions), ce comité technique va s'étoffer en 2017 de 3 ou 4 membres supplémentaires. Une recherche de pluridisciplinarité et de représentativité des différents collèges (structures culturelles, entreprises de services pour la culture et l'ESS, acteurs économiques, structures d'accompagnement, adhérents/utilisateurs), dans l'évolution de ce groupe, permettra d'avoir une vision plus globale des besoins, des envies, et des enjeux sociaux, économiques et culturels qui animent le territoire.

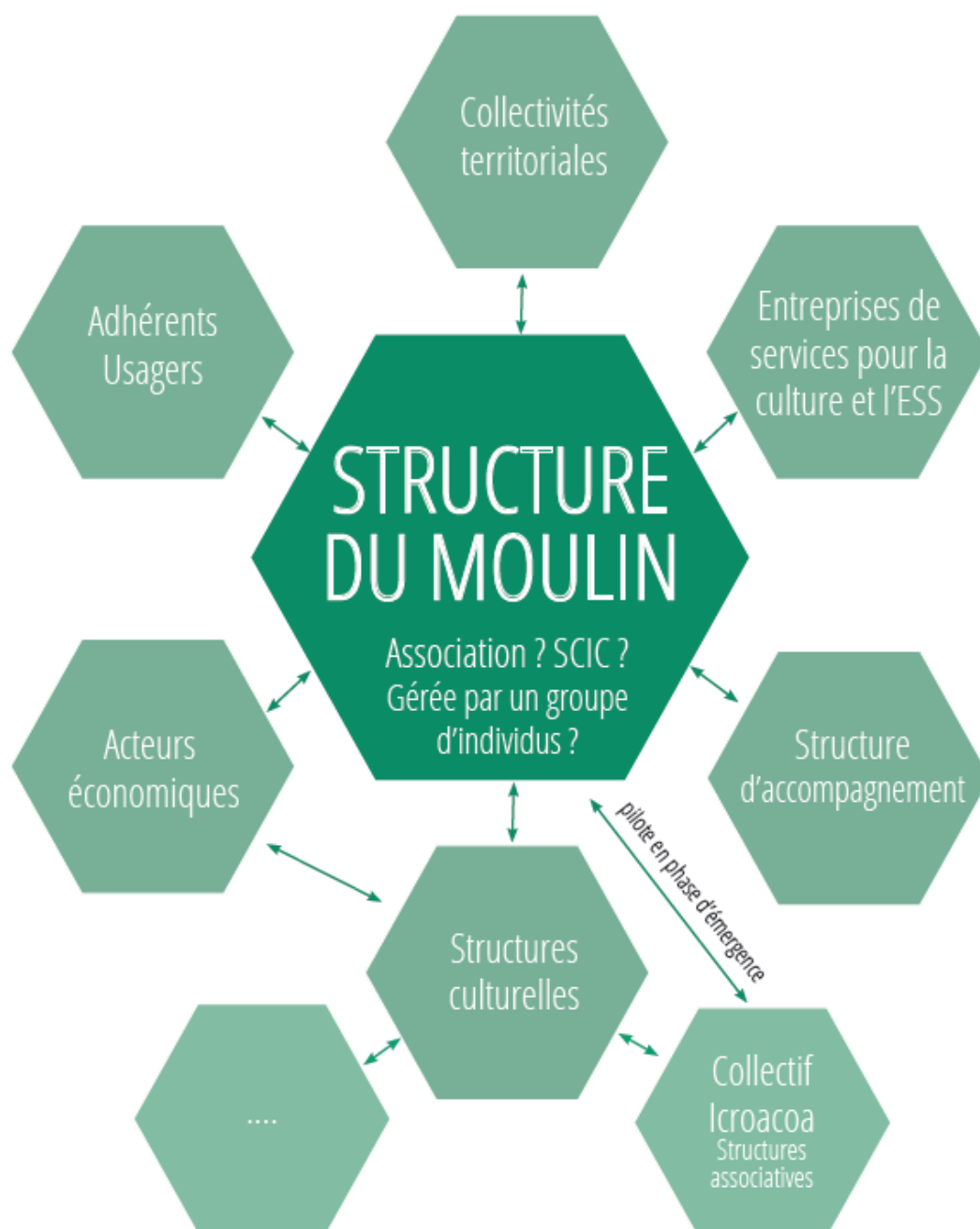
En 2017, la création d'un Comité de pilotage, constitué des financeurs - partenaires institutionnels, et de représentants du Comité technique, saura donner l'impulsion et si nécessaire, allouer ou redéployer les moyens. Instance d'orientation et consultative, le Comité de pilotage définira et suivra les grandes étapes et échéances associées, s'assurera que le projet ne dérive pas, qu'il reste en phase avec les objectifs initiaux. . Cette instance décisionnelle se réunira 2 fois par an.

Des groupes de travail seront mis en place en fonction des priorités d'actions qui seront progressivement développées. Ils incluront différents acteurs motivés dont la diversité de point de vue, d'expérience et de compétence constituera un atout majeur pour faire avancer les débats et trouver des solutions innovantes.

Groupes de travail projetés : (fréquence du rendez-vous collectif selon les besoins de chacun des thèmes)

- Création et structuration de la nouvelle structure porteuse
- Projet achat et aménagement du Zinor
- Projet création recyclerie culturelle
- Projet création Cantine/espace Coworking
- Projet boutique éphémères

ORGANIGRAMME STRUCTURATION



Le diagramme illustre la gouvernance du Réseau Breizh, organisée en cercles concentriques autour de deux comités centraux :

- COMITÉ TECHNIQUE** (organe décisionnel)
- COMITÉ DE PILOTAGE** (organe d'orientation & consultatif)

Les acteurs sont regroupés en plusieurs catégories :

- Acteurs économiques** (Projet 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8) : Brasserie La Muette, REEL structure d'insertion, CRESS, Université d'Angers, Le pôle des musiques actuelles, Adhérents Usagers, Collectivités territoriales (Communauté de communes, Département, Région), Financeurs, Structures culturelles (Lolayo, Collectif Icoraoca, JulienG Graphisme, Bungalow Bunker, Crédit Mutuel), Entreprises de services pour la culture et l'ESS, Acteurs économiques.
- Partenaire** : Collectivités territoriales, Communauté de communes, Département, Région, Adhérents Usagers, Structures culturelles, Financeurs.
- Animation** : 1 ETP animation, Postes partagés, Régie, Communication, Administration et comptabilité.

La légende indique que les hexagones violets représentent les **MEMBRES PRÉSENTS** et les hexagones rouges les **FUTURS MEMBRES ENVISAGÉS**.

PLAN D'ACTION

« LE MOULIN CRÉATIF »

Objectif : Créer un pôle Tiers lieu culturel, espace de rencontres, d'échanges et de travail coopératif réunissant des ressources matérielles et immatérielles propres à générer des synergies collectives, créatives, solidaires et économiques sur le territoire des terres de Montaigu.

Véritable laboratoire d'expérimentation et d'innovation, ce pôle aura un rôle d'appui à l'émergence, au développement et à la consolidation des projets et des structures du secteur culturel et créatif.

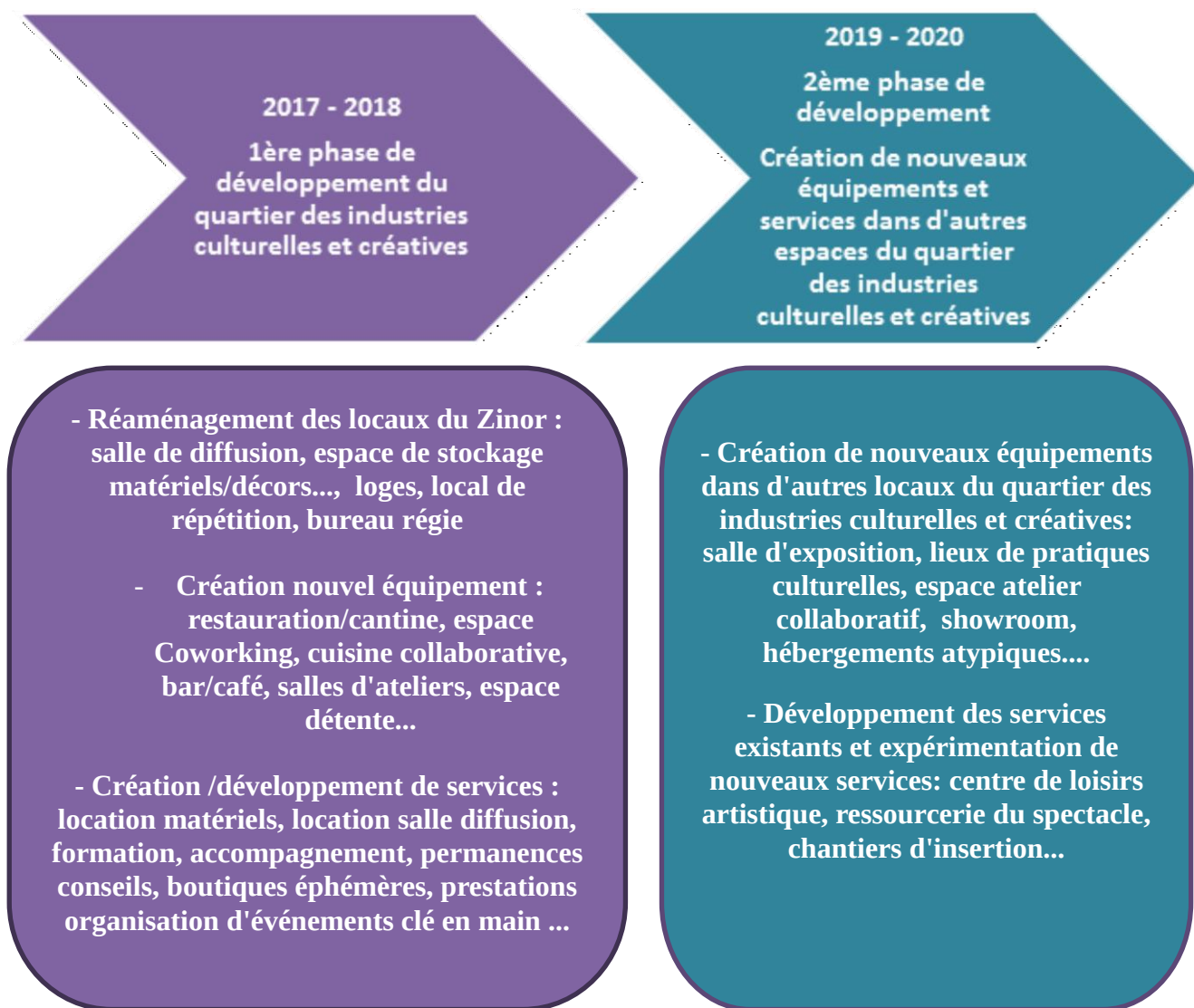
2 niveaux d'actions :

- Vers les intermédiaires (amateurs et professionnels)
- Vers les usagers (public habitant sur le territoire et hors Terres de Montaigu)

4 dimensions :

- Structurer la filière culturelle et créative du territoire par la création d'outils d'aide à l'émergence et à la professionnalisation des entrepreneurs culturels et créatifs : formations/initiations, rencontres amateurs/professionnels, guichet information/orientation, accompagnement, observatoire des pratiques.
- Contribuer à l'attractivité du territoire « Terres de Montaigu » par le développement d'activités et de projets culturels participatifs (être acteur d'un territoire dynamique économiquement mais également sur les plans social, culturel, sportif..... éviter d'être une ville où l'on travaille mais où on ne vit pas... effet multiplicateur sur les commerces et professionnels de la ville) : coworking, cantine, bar associatif, événements, activités de loisirs ...
- Soutenir le développement économique des entreprises/associations culturelles et créatives par la coopération et la mutualisation des moyens et des compétences : location de locaux et matériels, groupement d'achats responsable, offres de services mutualisés...)
- Faciliter l'intégration, l'insertion des nouveaux habitants et des personnes isolées par l'implication bénévole.

2 phases de développement pour la mise en œuvre du projet :



2 étapes pour mettre en place la 1^{ère} phase de développement Plan d'action PTCE 2017/2018

1/ Structuration de la nouvelle structure porteuse du PTCE (janvier à décembre 2017)

- Recrutement de nouveaux membres
- Organisation et pérennisation de la vie démocratique de la structure

2/ Développement des activités (2017 à 2018)

Axe1 : Ancrage sur le territoire

Axe 2 : Développement économique des entreprises

Axe 3 : Innovation/expérimentation et création de nouveaux services

Axe 4 : Animation du territoire

Planning d'intervention 2017/2018

Etape 1 : CREATION DE LA NOUVELLE STRUCTURE

AXES	ACTIONS	ACTEURS	2017				2018			
			Janvier/mars	Avril / juin	Juillet / sept	Octobre /déc	Janvier/mars	Avril / juin	Juillet / sept	Octobre /déc
Recrutement de nouveaux membres	Rendez-vous individuels de présentation du PTCE	Coordinatrice + 1 ou 2 membres du Comité technique								
	Organisation d'un Bar Camp Objectif : Mobiliser et rendre visible le PTCE sur le territoire	Comité technique + Communauté de communes + équipe salariés	Mars							
Organisation et pérennisation de la vie démocratique de la structure	Mise en place du Comité de Pilotage et regroupement (2 fois/an)	Service Eco de la Région + Communauté de Communes + représentants du Comité technique + coordinatrice	Février RV avec la Communauté de communes : présentation du plan d'action PTCE et validation des engagements réciproques	1 Rencontre COPIL en avril (présentation du projet)						1 Rencontre COPIL en décembre (bilan/perspectives)
	Elargissement et regroupement Comité technique (tous les 1 mois 1/2)	Représentants des différentes catégories de partenaires + coordinatrice	Janvier Mars	Mai	Juillet Septembre	Novembre	Janvier Mars	Mai	Juillet Septembre	Novembre
	Rédaction des statuts, dépôt des statuts de la nouvelle structure (association ou SCIC ?)	Comité technique + Coordinatrice								
	Accompagnement à la prise de fonction des élus de la nouvelle structure	Coordinatrice avec l'appui des structures accompagnantes (Cress et Pôle régional musiques actuelles)					Réunions	Réunions	Réunions	Réunions
	Organisation d'instances démocratiques	Nouveau CA/Bureau + Coordinatrice				Novembre : Assemblée générale de constitution	Conseil d'Administration (CA)	CA	CA	CA + AG

Etape 2 : DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES EXISTANTES ET CREATION DE NOUVELLES ACTIVITES

Actions déjà existantes



			2017				2018			
AXES	ACTIONS	ACTEURS	Janvier/mars	Avril / juin	Juillet / sept	Octobre /déc	Janvier/mars	Avril / juin	Juillet / sept	Octobre /déc
1° Ancrage sur le territoire	Participation aux réflexions de la Communauté de Communes concernant le réaménagement de la Zone industrielle nord en quartier culturel et créatif/inscription dans le PLUI	Communauté de communes Comité technique + coordinatrice	Février : RV avec la Communauté de communes pour présenter le Plan d'action et valider son inscription dans le nouveau PLUI	Echanges sur les projets d'aménagement						
	Etat des lieux des besoins et de l'existant (structures, actions culturelles) du territoire de la Rocheservière	Communauté de communes + coordinatrice + 1 ou 2 membres du Comité technique								
	Elaboration d'un plan de réaménagement de l'équipement Zinor et chiffrage du budget d'investissement	Comité technique + + technicien bâtiment + régisseur général Icroacoa + utilisateurs	Mars : mise en place d'un groupe de travail : élaboration des plans, étude du coût des travaux et des modalités d'achat des locaux (plan de financement)							
	Recherche de financements pour l'achat et les travaux	Coordinatrice								
	Achat et aménagement des locaux du Zinor	Comité technique + propriétaire + régisseur général + utilisateurs								

AXES	ACTIONS	ACTEURS	2017				2018			
			Janvier/mars	Avril / juin	Juillet / sept	Octobre /déc	Janvier/mars	Avril / juin	Juillet / sept	Octobre /déc
2° Développement économique des entreprises	Permanences conseils Ateliers	Partenariat avec la Coopérative d'activité et d'emploi du secteur culturel et créatif OZ		Rendez-vous avec la CAE OZ pour définir des modalités de partenariat	Planification, organisation du déroulement des permanences et ateliers	Campagne de communication et début des activités				
	Initiations/formations (ex : La politique culturelle, Organiser un événement, La législation de l'intermittence, Gérer son association, etc...)	Partenariat avec Tremolino, la DDCS, voire autres structures de formations		1 journée en avril	1 journée en septembre	1 journée en novembre		1 journée en avril	1 journée en septembre	1 journée en novembre
	Création de boutiques éphémères dans le centre-ville de Montaigu (utilisation de locaux vacants)	Créateurs/artistes Association des commerçants		Mise en place d'un groupe de travail : recherche d'une boutique libre	Organisation Actions de communication	1 ^{ère} Ouverture 1 mois en décembre		1 mois en avril		1 mois en décembre
	Création d'un espace de Coworking	Entrepreneurs indépendants		Mise en place d'un groupe de travail	Recherche de locaux, aménagement Campagne de communication		Ouverture en janvier 2018			
	Offre de services clé en main : prestations organisation d'événements (technique, restauration, fournisseurs, artistes...)	Entrepreneurs indépendants + commission technique Icroacoa Régisseur général Icroacoa					Mise en place d'un groupe de travail sur ce projet au 1 ^{er} trimestre 2018 Accompagnement à la structuration de ce service Communication Ouverture de l'offre de service			
	Location salle de diffusion et local de répétition	Association Carrousel Régisseur général Collectif Icroacoa	Campagne de communication sur les tarifs							
	Location matériels techniques	Régisseur technique Collectif Icroacoa								
	Prestations techniciens son, lumière, régie	Régisseurs + commission technique Icroacoa								

			2017				2018			
AXES	ACTIONS	ACTEURS	Janvier/mars	Avril / juin	Juillet / sept	Octobre /déc	Janvier/mars	Avril / juin	Juillet / sept	Octobre /déc
3° Création/expérimentation de nouveaux services	Création d'une cuisine collaborative/cantine	Traiteurs Associations organisatrices d'événements		Mise en place d'un groupe de travail	Recherche de locaux Aménagement Campagne de communication		Ouverture en janvier 2018			
	Création de lieux de stockage (décor, matériel, archives...) Et création d'une Ressourcerie du spectacle	Commission technique Icroacoa + régisseur général Icroacoa + associations (Bungalow Bunker) + acteurs économiques			Réaménagement d'une zone de stockage du matériel technique dans les locaux du Zinor Mise en place d'un groupe de travail sur la création d'une recyclerie		<u>Projet recyclerie</u> : Recherche de locaux Organisation du fonctionnement Recherche de partenariat pour récupérer matériels et matériaux Organisation de l'animation des ateliers Actions de communication Ouverture au public			
	Etude de faisabilité d'un groupement d'employeurs spécifique culture	Associations Entreprises Groupement d'employeurs Nord Vendée				Lancement de l'étude	Bilan de l'étude	Elaboration du projet de création d'un groupement ou élargissement du secteur d'activité du groupement d'employeurs existant		
	Soutien à la structuration des prestations techniques : création d'une nouvelle structure Régie Technique	Commission technique Icroacoa + entreprises locales de ce secteur d'activité							Mise en place d'un groupe de travail : continuité du projet en 2019	
	Accompagnement des idées/ projets qui émergeront des groupes de travail									

AXES	ACTIONS	ACTEURS	2017				2018			
			Janvier/mars	Avril / juin	Juillet / sept	Octobre /déc	Janvier/mars	Avril / juin	Juillet / sept	Octobre /déc
4° Animation du territoire	Tenue de permanences Rendez-vous Conseil au Zinor à Montaigu et dans la commune de la Rocheservière									
	Organisation de temps d'interconnaissances : speed dating inter associations	Equipe staff salariés Icroacoa	Février : préparation Mars : communication	1 speed dating en avril		1 speed dating en octobre		1 speed dating en avril		1 speed dating en avril
	Animations culturelles diverses	Les associations du Collectif Icroacoa et autres acteurs culturels locaux								
	Amplification du bar associatif Icroacoa				Aménagement des locaux Campagne de communication					
	Création d'une radio associative locale			Mise en place d'un groupe de travail	Etude de faisabilité et organisation du fonctionnement		Campagne de communica- tion	Lancement de la radio		
	Valorisation des compétences	Tous les acteurs impliqués dans le PTCE	Janvier : Campagne de valorisation du bénévolat culturel + Ateliers découverte métiers via la pratique artistique + expo (« Zone sonore »)	Avril : Ateliers découverte métiers via la pratique artistique + expo (« Zone sonore »)	Mise en place du portefeuille de compétences bénévole					
			Accompagnement à l'engagement bénévole							
	Création d'un site internet PTCE	Responsable communication Icroacoa + comité technique		Elaboration du site	Ouverture du site	Mise à jour régulière du site				

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs

Evaluation qualitative et quantitative

Outils

Observation/échanges informels avec les acteurs et les utilisateurs
Réunions bilan de chaque projet avec les acteurs
Réunion bilan avec le Comité de pilotage 1 fois par an
Grille d'auto évaluation proposée par la CRESS des Pays de la Loire, l'Université d'Angers et les réseaux sociaux de l'ESS.

Indicateurs généraux

Nombre et profil des membres adhérents
Budget consolidé
Effectif salarial consolidé
Degré d'investissement des membres (comité technique, pilotage groupe projet, groupe projet, utilisateurs, partenaires)
Formalisation des instances de gouvernance du PTCE
Visibilité et reconnaissance du PTCE sur le territoire (médiatisation, orientation par les partenaires...)

Indicateurs par étape et axe

Etape 1/ Structuration de la nouvelle structure porteuse du PTCE

- Nombre de nouveaux membres/adhérents
- Création effective d'une structure ad hoc

Etape 2/ Développement des activités

AXES	ACTIONS	INDICATEURS
1° Ancrage sur le territoire	Participation aux réflexions de la Communauté de Communes concernant le réaménagement de la Zone industrielle nord en quartier culturel et créatif/inscription dans le PLUI	Nombre et type de participation
	Etat des lieux des besoins et de l'existant (structures, actions culturelles) du territoire de la Rocheservière	Réalisation de l'état des lieux (livrable : liste des structures identifiées)
	Elaboration d'un plan de réaménagement de l'équipement Zinor et chiffrage du budget d'investissement	Réalisation effective du plan de réaménagement et du budget prévisionnel (livrable : plan de réaménagement et budget prévisionnel)
	Recherche de financements pour l'achat et les travaux	Montant et types de financements demandés/montant et types de financements accordés (livrable : plan de financement)
	Achat et aménagement des locaux du Zinor	Achat de locaux du Zinor et réalisation des aménagements

AXES	ACTIONS	INDICATEURS
2° Développement économique des entreprises	Permanences conseils	Nombre de permanences tenues, nombre et profil des bénéficiaires
	Ateliers	Nombre d'ateliers réalisés, nombre et profil des bénéficiaires, thématiques abordées
	Initiations/formations (ex : La politique culturelle, Organiser un événement, La législation de l'intermittence, Gérer son association, etc...)	Nombre d'initiations/formations réalisées, nombre et profil des bénéficiaires, thématiques abordées
	Création de boutiques éphémères dans le centre-ville de Montaigu (utilisation de locaux vacants)	Nombre et profil des artistes créateurs impliqués dans le projet Degré d'investissement Actions réalisées Chiffre d'affaire cumulé Nombre de mois d'occupation de locaux vacants
	Création d'un espace de Coworking	Nombre et profils des utilisateurs Nombre de postes de travail loués et chiffre d'affaire
	Offre de services clé en main : prestations organisation d'événements (technique, restauration, fournisseurs, artistes...)	Nombre de prestations vendues/ chiffre d'affaire Profil des utilisateurs Degré de satisfaction des utilisateurs
	Location salle de diffusion et local de répétition Location matériels techniques	Nombre de location / Chiffre d'affaire Type d'événements Profil des utilisateurs
	Prestations techniciens son, lumière, régie	Nombre de prestations / Chiffre d'affaire Type d'événements Profil des utilisateurs

AXES	ACTIONS	INDICATEURS
3° Création/expérimentation de nouveaux services	Création d'une cuisine collaborative/cantine	Nombre de traiteurs/associations investis dans le projet Chiffre d'affaire réalisé Nombre de repas vendus Nombre d'heures d'utilisation de la cuisine
	Création de lieux de stockage (décor, matériel, archives...) Et création d'une Ressourcerie du spectacle	Création du lieu Nombre et type de structures utilisatrices Type de matériels, matériaux stockés Chiffre d'affaire réalisé
	Etude de faisabilité d'un groupement d'employeurs spécifique culture	Réalisation de l'étude (livrable : rapport de l'étude de faisabilité)
	Soutien à la structuration des prestations techniques : création d'une nouvelle structure Régie Technique	Création d'une régie technique Organisation de la nouvelle structure Nombre et statut des techniciens investis dans le projet
	Accompagnement des idées/ projets qui émergeront des groupes de travail	Nombre et domaine des idées et projets émergés des groupes de travail (livrable : liste des idées et projets émergents)

AXES	ACTIONS	INDICATEURS
4° Animation du territoire	Tenue de permanences Rendez-vous Conseil au Zinor à Montaigu et dans la commune de la Rocheservière	Nombre de permanences tenues, nombre et profil des bénéficiaires
	Organisation de temps d'interconnaissances : speed dating inter associations	Nombre d'événements réalisés Nombre et type de structures participantes
	Animations culturelles diverses	Nombre et type d'événements réalisés Nombre de spectateurs/participants
	Amplification du bar associatif Icroacoa	Chiffre d'affaire réalisé
	Création d'une radio associative locale	Nombre de personnes/structures impliquées dans le projet Fonctionnement de la radio
	Valorisation des compétences	Mise en place du portefeuille de compétences bénévoles Mise en place de la campagne de valorisation du bénévolat culturel
	Création d'un site internet PTCE	Ouverture du site Nombre de visiteurs

Les moyens

Humains

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce plan d'action, il est nécessaire d'accroître et de réadapter les moyens humains initialement prévus.

Aujourd'hui l'animation du Pôle est confiée au Collectif Icroacoa porteur du projet.

Un poste de « Responsable développement » a été dédié pour coordonner, animer et gérer le fonctionnement du PTCE qui représentera 0,80ETP en 2017 (1 ETP en 2018).

Ce poste sera transféré à la future structure porteuse lorsqu'elle aura été créée.

La mutualisation de postes spécifiques avec le Collectif Icroacoa, voire avec d'autres structures par la suite, apporte un appui à la mise en œuvre du dispositif :

0.30 ETP communication en 2017 et 0.50ETP en 2018 (objectif : développer la visibilité et les outils de communication)

0.30 ETP régie générale en 2017 et 0.50 ETP en 2018 (objectif : gestion logistique et technique des locaux)

De janvier à avril 2017 nous bénéficierons du soutien de l'assistante administrative et financière du Collectif Icroacoa (15h semaine) pour aider au suivi comptable du projet. A la fin du contrat de cette personne (avril 2017), nous prévoyons la création d'un nouveau poste mutualisé pour soutenir la gestion administrative et financière.

De plus, la création de ce PTCE, ne pourrait se faire sans la complémentarité des compétences apportées par l'ensemble des acteurs du Moulin Créatif.

On peut aussi compter sur le soutien de quelques bénévoles intéressés et impliqué dans l'élaboration et l'animation de ce pôle.

Matériels

Des locaux partagés

Le Zinor est un équipement multifonctionnel qui facilite le développement d'activités diverses. Situé dans la Zone industrielle nord de Montaigu, à environ 2 kms du centre-ville, il est accessible facilement pour les habitants et sa position géographique permet la tranquillité publique (pas de nuisance sonore).

Composé d'une salle de diffusion, d'une zone stockage matériels techniques, d'un local de répétition, de bureaux et d'un espace d'accueil appelé « lieu de vie », cet équipement élargira ses fonctions après un réaménagement des locaux.

Au fur et à mesure de l'avancée du projet PTCE, il est prévu la création de d'autres équipements mutualisés (espace coworking, cuisine/cantine...).

Par ailleurs, les membres du PTCE seront incités à partager les espaces inoccupés de leur entreprise, ou structure : comme des lieux des stockages, des bureaux,...

Du matériel mutualisé

Le Collectif a acquis un parc technique composé de matériels son et lumière. Il répond aux nombreuses sollicitations des associations organisatrices d'événements d'une part, mais sera à l'avenir proposé aussi à la location pour les entreprises locales (fêtes de CE, arbre de Noël, etc...). La commission technique du Collectif continuera à gérer l'entretien de ce parc technique, le suivi des entrées et sorties du matériel et le suivi des investissements.

La mise en commun de matériels informatiques, audiovisuel, administratif,... des différents membres du PTCE permettra de réduire les investissements, et les coûts de location et d'entretien pour chacun : imprimante/photocopieur, PC portable, vidéo projecteur, écran, appareil photo, paper board...

MODÈLE ÉCONOMIQUE ET BUDGET PRÉVISIONNEL 2017

Dans sa phase d'émergence et de structuration, le Pôle « Moulin Créatif », est en grande partie soutenu financièrement par la Région et les collectivités locales.

Son modèle économique repose aussi sur diverses prestations et ventes de produits qui, à l'avenir tendront à se développer :

- Adhésions des membres
- Location : forfait / à la carte pour les locaux et pour le matériel technique et partage des frais de charges fixes entre colocataires
- Développement des activités existantes : animations, ateliers
- Nouvelles activités : bar associatif, cuisine collaborative (% sur les ventes ou location)
- Groupement d'achats (marge sur revente)

Le projet d'achat du Zinor apportera une réduction du coût des locaux (prêt plus favorable que le loyer actuel) et permettra ainsi de dégager une marge sur les sous-locations de la salle de diffusion.

Les contributions non monétaires sont importantes, notamment dans cette phase de construction qui suppose un investissement informel et des temps de coordination entre membres non négligeables.

De plus, la coopération économique apporte une valeur ajoutée en termes de mobilisation de ressources tant financières qu'humaines, de formations, de capacité d'investissement, d'accès aux marchés, de création d'activités, de structuration et professionnalisation d'offres, et de développement des organisations membres du PTCE.

Pour ces 2 prochaines années, l'objectif sera de stabiliser la nature hybride de ce fonctionnement économique, sur 3 niveaux :

- le financement de la cellule d'animation
- les ressources et financements mobilisés par l'ensemble du PTCE
- les poids socio-économiques des projets communs initiés et mis en œuvre par le PTCE.

Budget prévisionnel 2017

BP 2017 Le Moulin créatif	
CHARGES	PTCE
60 - Achat	23 075
Achats d'études et de prestations de services	6 000
Bar salle de diffusion	12 000
Denrées et boissons (événements)	0
Bar asso achat boissons	0
Catering	0
Achats non stockés de matières et de fournitures administratives	1 200
Fournitures non stockables (eau, énergie)	3 375
Entretien et achat de petits équipements administratifs	500
Achat petits équipements techniques	0
Autres fournitures	0
61 - Services extérieurs	8 478
Sous traitance générale	128
Location immobilière Lieu de vie	0
Locations immobilières Zinor	6 000
Location extérieures de matériels techniques	800
Location véhicule	50
Entretien et réparation locaux	1 000
Entretien et réparation matériel technique	0
Assurances	400
Documentation	100
62 - Autres services extérieurs	3 210
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 000
Publicité, publication	1 200
Déplacements, missions, réception	1 200
Frais postaux et de télécommunications	600
Divers (cotisation/adhésion)	150
Services bancaires, autres	60
63 - Impôts et taxes	400
Impôts et taxes sur rémunération,	400
Autres impôts et taxes	0
64- Charges de personnel	38 169
Rémunération des personnels	
Responsable développement et Coordination (26000€)	20 800
Régisseur général (intermittent) 5 cachets/mois	4 503
Chargé de communication CAE (24200€)	7 260
Régisseur technique CAE (980€x10 mois mars à déc)	0
Animateur Alternarchives CAE (980€ x 12)	0
4 Services civiques : 107x 32 mois	856
Assistante administrative et financière (1450€x4 mois)	2 900
Cachets Guso intermittents	0
Autres charges de personnel	1 850
65- Autres charges de gestion courante (dont Sacem)	0
66- Charges financières	50
Remboursement prêt Fondes 3000€ + agios	50
67- Charges exceptionnelles	0
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)	0
Charges indirectes affectées à l'action	0
TOTAL DES CHARGES REALISEES	73 382
86- Emplois des contributions volontaires en nature	7 200
Secours en nature	0
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	0
Personnel bénévole	7 200
TOTAL DES CHARGES	80 582

PRODUITS	PTCE
	TOTAL
70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	22 359
Prestation de services (location matériel tech Zinor)	0
Prestation de services (location matériel tech hors Zinor)	0
Billetterie	0
Revente bar salle de diffusion	12 000
Vente de marchandises (bar+resto publique+goodies et autres)	0
Bar associatif	0
Résidences et répétition loc salle	1 000
Location privée salle	2 000
Location salle assos	6 200
Prestation (forfait) gestion événement	580
Location bureau	0
Services impressions	579
74- Subventions d'exploitation	50 974
Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	3 000
DRAC	3 000
Région(s):	25 000
CR service actions économiques, innovation	25 000
CR service culturel	0
CR service patrimoine	0
Département(s):	0
Conseil Général	0
Communauté de communes	3 000
Terres de M.	3 000
Commune(s):	0
Montaigu	0
Autres ...	0
Organismes sociaux (à détailler):	1 500
Culturdiag	0
FONJEP	0
Aide formation	1 500
Fonds européens	0
Emplois aidés	11 374
CAE Responsable développement (670,45€x11) + 292 € décembre	6 134
CAE Alternarchives (502,84€x12)	0
CAE Chargé de com (502,84€x10) +136€ novembre	1 549
CAE régisseur technique (502,84€x10)	0
Services civiques (100€x32 mois)	800
CAE Assistante administrative et financière (670,45€x4 mois)	1 341
SNC (775€x4 mois)	1 550
Autres recettes (précisez)	7 100
Partenariat/mécénat	7 100
75 - Autres produits de gestion courante	0
Dons +cotisations	0
Produits divers de gestion courante	0
76 - Produits financiers	0
77 - Produits exceptionnels	0
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0
79 - Transfert de charges	50
TOTAL DES PRODUITS REALISES	73 383
87 - Contributions volontaires en nature	7 200
Bénévolat	7 200
Prestations en nature	0
Dons en nature	0
TOTAL DES PRODUITS	80 583
RESULTAT	0

En complément, la Communauté de communes Montaigu-Rocheservière soutiendra le projet de création du Tiers-Lieux par une subvention d'investissement en 2017 de 10000€ à 20000€ (en fonction du plan d'investissement).

ANNEXES

- TABLEAU DES PARTENAIRES
- GRILLE D'AUTOEVALUATION
- Média/ valorisation 2016 PTCE

TABLEAU PARTENAIRES

	NOM	PRENOM	STRUCTURE	ACTIVITE	VILLE
ENTREPRISES DE SERVICE POUR LA CULTURE ET L'ESS (entrepreneurs individuels, artistes, créateurs...)	GRELET	Julien	Julien J	Graphiste	St Georges de Montaigu
	DONARIER	Anatole		Graphiste	Nantes
	ECHAPPE	François		Céramiste	Clisson
	LACOSTE	Paul	Bungalow bunker	Décoration	La Bernardière
	LEGRAND	Franck	IGLOO	Production et promotion	Angers – Pays de la Loire
	MENARD	Clémence	Coopérative d'activité et d'emploi OZ	Coopérative d'Activités et d'Emploi Culturelle	Angers – Pays de la Loire
	LAPORTE	Alice	La porte d'Alice	Créatrice	Montaigu
	MAHWA	Kiki		Créatrice vêtement	Montaigu
	MECHINEAU	Elise		Graphiste	Montaigu
	CHAPUS	Gaëlle	Le poisson rose	Créatrice et animatrice ateliers arts plastiques	St Hilaire de Loulay
	LAPORTE	Charlotte	La cantine Festive	Traiteur	St Hilaire de Loulay
	CHASSELOUP	Marco et Dada		Traiteur	La Guyonnière
	CHAPPUIS	Julien		Traiteur	Montaigu
	COIRIER	Benjamin	Pimp My Falafel	Traiteur	La bernadière
	JAUNET	Vianney	Pimp My Falafel	Traiteur	La bernadière
	PLESSIS	Gérard	D2S	Matériels techniques	Tiffauge

	NOM	PRENOM	STRUCTURE	ACTIVITE	VILLE
STRUCTURES CULTURELLES	FORGET	Damien	Collectif Icroacoa	Activités culturelles	Montaigu
	BAUMARD	Bruno	Lolayo	Ateliers artistiques	St Hilaire de Loulay
	BOUDEAU	Sylvie	Echanges et solidarité AMAP	Accompagner les personnes venues d'ailleurs	Montaigu
				Distribution de produits locaux	Montaigu
			Familles Rurales	Mouvement familial de France	Saint-Georges-de-Montaigu
	FONTENEAU	Rose-Noëlle	Studio Montaigu Danse	Studio de danse	Montaigu
	CHOUTEAU	Elisabeth	Casa'Co	Réseau d'échanges et de savoir	Montaigu
	DESCHAMPS	Laurent	La tête à toto	Maison d'édition	Treize-Septiers
	FERRAND	Jeff	Wood box	Studio d'enregistrement	Boufféré
			Multiscenic	Metteur en scène d'évènements	Saint-Georges-de-Montaigu
				Associations de théâtre	Terres de Montaigu
			Trempolino	Structure d'accompagnement musiques actuelles	Nantes – Pays de la Loire
			Môm' Nantes	Répondre aux besoins des familles	Nantes

ADHÉRENTS / USAGERS	NOM	PRENOM	STRUCTURE	ACTIVITE	VILLE
---------------------	-----	--------	-----------	----------	-------

	NOM	PRENOM	STRUCTURE	ACTIVITE	VILLE
STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT	DUREY	Chloé	CRESS	Fédère les entreprises de l'ESS adhérentes	Nantes – Pays de la Loire
	BIEUZENT	Yann	Le Pôle régional des musiques actuelles	Réseau dans le champ des musiques actuelles	Nantes – Pays de la Loire
	MARTINEZ	Marc	CAE OZ	Coopérative d'Activités et d'Emploi Culturelle	Angers – Pays de la Loire
	EMIN	Sandrine	Université d'Angers	Maître de conférences	Angers – Pays de la Loire
	CORVELEYN	Marie	Centre habitat Adapei-Aria	Directrice	La Guyonnière

	NOM	PRENOM	STRUCTURE	ACTIVITE	VILLE
ACTEURS ECONOMIQUES	TRIPOTEAU	Maxime	Brasserie la Murette	Brasseur	Bazoges en Pareds
			Comptoir de la bière	Grossiste boissons	Boufféré
	GOREAU	François	Vinocchio	Caviste	Montaigu
			Super U / Leclerc / Intermarché/ Lidl	Supermarchés	Communauté de Communes Terres de Montaigu
			La Gourinière	Producteur/vente à la ferme	Treize Septiers
			Boulangerie Robin	Boulangerie	Montaigu
			Entreprise Padiou	Création et installation de véranda	Montaigu
			Hyperburo	Grossiste fournitures administratives	Montaigu
			A2I	Interim Insertion	Boufféré
			Les entreprises de la ZI Nord	Industries et artisans divers	Montaigu
				Blanchisserie- espaces verts- nettoyage	Boufféré
	THOUAULT	Erwan	REEL	Remise à niveau et orientation prof des jeunes	Montaigu
	LEFEBVRE	Antoinette	Continue	Bois maraîchage	Treize Septiers
			Bati'Insert	Association d'insertion	Montaigu
	CANTIN	Aurélie	Le REPERES	Mise à disposition de salariés	Montaigu
			Groupeement d'employeur Nord Vendée	BTS audiovisuel et BAC pro	Montaigu
			Lycée Léonard de Vinci	photographe	Montaigu
			Schenker	Transport	Montaigu
			Institut Meslay	Centre de formations	La Guyonnière

	NOM	PRENOM	STRUCTURE	ACTIVITE	VILLE
COLLECTIVITES TERRITORIALES			Communauté de Communes Terres de Montaigu		Nantes – Pays de la Loire
			Conseil de région Pays de la Loire		La Roche-sur-Yon – Vendée
			Conseil de département Vendée		Montaigu
			Mairie de Montaigu		Pays du Bocage Vendéen
			SCOT		

Grille d'autoévaluation des PTCE

Cette grille est proposée par la CRESS des Pays de la Loire, l'Université d'Angers et les 6 réseaux locaux de l'ESS.

Les PTCE ligériens sont invités à sélectionner les indicateurs correspondant à leur niveau de structuration ainsi qu'à leur typologie (filiale et/ou territorial), en sélectionnant un minimum de 4/5 indicateurs par rubrique.

Le choix a été fait de définir des **indicateurs quantitatifs et qualitatifs, statiques et dynamiques**, autour des 4 termes de PTCE :

- ➔ **Pôle** = composition/organisation/animation/gouvernance d'un groupement, d'un ensemble de personnes variées
- ➔ **Territorial** = inscription dans un territoire donné : limites géographiques du territoire, prise en compte des spécificités/enjeux/acteurs/ressources/citoyens/collectivités, besoins du territoire, impact global (environnement, effet levier des subventions, valeur patrimoniale, utilisation des ressources locales, implication des citoyens)
- ➔ **Coopération** = faire avec, ensemble : mutualisation, synergie, projets communs, partenariats, mise en relation
- ➔ **Economique** = développement du chiffre d'affaires et de l'emploi

	Quanti statique	Quanti dynamique	Quali statique	Quali dynamique	Sources
Pôle composition/organisation/animation/gouvernance d'un groupement, d'un ensemble de personnes variées	- Nb de structures membres du PTCE - Nb de personnes physiques membres du PTCE - Nb de structures partenaires techniques et financiers du PTCE	- Progression du nb de structures membres du PTCE depuis X années (Nb de nouveaux membres - nb de sorties) - Progression du nb de personnes physiques membres du PTCE - Progression du nb de structures partenaires techniques et financiers du PTCE	- L'organisation/fonctionnement du PTCE (qui est membre et qui est partenaires, quel est le rôle de chacun) est formalisée dans un document : une map, un organigramme... - Les critères et la procédure permettant de considérer qu'une organisation est membre du PTCE sont définis - Les instances de gouvernance du PTCE sont formalisées (CA, COPIL, COTECH...) et les rôles de chaque instance sont clairs pour tout le monde - L'animation/coordination est confiée à une ou plusieurs personnes ou structures avec un rôle clairement défini - Une stratégie/vision commune à court, moyen et long terme a été définie et est mise en œuvre - Les membres ont un fort sentiment d'appartenance au PTCE et ils l'affichent - Les membres et partenaires sont de nature variées (ESS, entreprises classiques, collectivités, enseignement/recherche, médias, assos...) - Les membres et partenaires partagent des principes et valeurs inscrits dans un document commun (ex : une charte) - Les membres du PTCE ont une communication groupée vis-à-vis de l'extérieur (grand public,	- Progression de la variété des membres (statuts juridiques et secteurs d'acti) depuis X années - Evolution de l'organisation, du fonctionnement, de la gouvernance depuis X années - La stratégie commune a été révisée (quand et pourquoi ?) - Le document commun des principes et valeurs a évolué (quand et pourquoi ?) - Progression de la connaissance et de la reconnaissance du PTCE vav des partenaires et du grand public	- Liste/cartographie des membres - Liste/cartographie des partenaires - Documents de formalisation de l'adhésion au PTCE - Documents de formalisation du partenariat avec le PTCE - Documents de formalisation des instances de gouvernance (nom, composition, rôle, fréquence de rencontre...) - Map/organigramme du PTCE - Document de formalisation du rôle de l'animateur/coordinateur - Supports de com des membres figurant leur appartenance au PTCE - Document commun des valeurs et principes du PTCE - Supports de com du PTCE - Projet stratégique du PTCE et plan de travail - Supports de com des partenaires figurant leur soutien au PTCE

			<i>entreprises, institutions...)</i> - Les membres du PTCE mobilisent des ressources pour assurer la fonction d'animation / coordination du PTCE (budget d'une structure, contributions bénévoles, mises à disposition partielles de personnel, cotisations, % sur les ressources issues des activités et projets entre membres, ventes de biens ou services spécifiques...)		
	Quanti statique	Quanti dynamique	Quali statique	Quali dynamique	Sources
Territorial inscription dans un territoire donné : limites géographiques du territoire, prise en compte des spécificités/enjeux/acteurs/ressources/citoyens /collectivités, besoins du territoire, impact global, utilité sociale	- Montant des subventions publiques locales (communes, interco, département, région) obtenues - Montant collecté auprès des citoyens et entreprises du territoire (via CIGALES, fonds de dotation, mécénat...) - Nb de citoyens du territoire bénéficiaires des actions du PTCE - Nb d'heures total de bénévolat dont bénéficie le PTCE - Nb de tonnes de déchets traitées par an - Nb de tonnes de légumes traitées par an	- Progression des subventions publiques locales obtenues - Progression de l'implication financière des citoyens et entreprises du territoire pour le PTCE - Progression du mécénat de compétences et du bénévolat dont bénéficie le PTCE	- Le territoire d'intervention du PTCE est bien défini et délimité - Le PTCE permet l'Insertion sociale et/ou professionnelle de personnes éloignées de l'emploi sur le territoire - Le patrimoine naturel local est mis en valeur par le PTCE - Le patrimoine culturel local est mis en valeur par le PTCE - Les ressources humaines locales (savoir-faire, compétences, traditions) sont mises en valeur par le PTCE - Les acteurs du PTCE ont une bonne connaissance du milieu local (acteurs, atouts, problèmes, histoires) - Les citoyens bénéficient directement de l'impact du PTCE - Le PTCE est visible et reconnu sur le territoire - Le PTCE promeut et pratique des comportements écoresponsables, a une empreinte carbone faible - Le PTCE contribue au lien	- Evolution des contours du PTCE en termes de territoire d'intervention - Progression de la mise en valeur du patrimoine local (naturel, culturel, humain) par le PTCE - Progression des pratiques écoresponsables/ baisse de l'empreinte carbone du PTCE - Rapprochement progressif des fournisseurs et clients du PTCE	- Carte du territoire d'intervention du PTCE - Compte de résultat détaillant les subventions publiques, le mécénat, le financement participatif + comptes de classe 8 - Liste des bénéficiaires du PTCE - Revue de presse/articles sur le PTCE dans la presse locale et institutionnelle - Liste des clients/fournisseurs précisant la situation géographique - Rapport RSE - Mesure de l'empreinte carbone

			<i>social</i> - L'articulation entre le réseau local et le PTCE est définie et claire pour les acteurs du territoire - Le PTCE a une influence sur les politiques publiques locales - Les fournisseurs et les clients du PTCE et de ses membres sont situés sur le même territoire (proximité, circuit-court) - Le PTCE structure sur son territoire une filière ou un secteur d'activité - Le PTCE permet la reprise ou la relocalisation d'emplois ou d'activités - Le PTCE participe au Club d'entreprises du territoire		
	Quanti statique	Quanti dynamique	Quali statique	Quali dynamique	Sources
Coopération faire avec, ensemble : mutualisation, synergie, projets communs, partenariats, mise en relation, transfert de savoir-faire, apport en compétences, mentorat, parrainage, apport d'affaires	- Nb d'idées de projets étudiés - Nb de projets portés par le PTCE (planifiés vs réalisés dont les projets non-prévus mais réalisés) - Nb de nouveaux projets mis en œuvre grâce au PTCE (portés par des membres du PTCE) - Nb de nouvelles structures créées dans le cadre du PTCE - Nb de mises en relation faites par le PTCE - Nb de convention de	- Progression de nb de partenaires extérieurs (entrants- sortants) - Progression du nb de projets mis en œuvre par le PTCE depuis X années	- La nature des relations entre membres du PTCE est variée : business, projets communs, mutualisation d'emplois, mutualisation de locaux, mutualisation de compétences ou de financements (à caractériser en 3 familles : techniques, économiques et stratégiques) - Les membres du PTCE apportent leur expertise respective au pôle - Une veille économique, sociale et environnementale est réalisée voire partagée pour créer des passerelles entre membres du PTCE, et sur les opportunités et les évolutions d'un secteur d'activité ou d'un territoire	- Progression de la variété des relations entre les membres (business, projets communs, mutualisation d'emplois, mutualisation de locaux, mutualisation de compétences ou de financements) - Progression du Nb de structures contributrices en apport en compétences sous toutes formes	- Liste des projets collectifs étudiés - Liste des projets collectifs mis en œuvre par le PTCE - Liste des projets mis en œuvre par des membres grâce au PTCE - Liste des nouvelles structures créées - Liste des mises en relation faites par le PTCE - Liste des partenaires extérieurs - Cartographie des relations entre membres du PTCE - Bilan d'activités et

	<i>coopération</i> - Nb de jours en apport en compétences pour les PP et l'écosystème		- Il existe un lieu mutualisé, identifié, accessible et viable - Il existe une participation croisée de membres du PTCE à des projets particuliers portés par l'un d'entre eux - Les membres sont engagés dans des processus communs de R&D, de prospective ou d'innovation entre organisations membres du PTCE		<i>supports de com du lieu mutualisé</i>
	Quanti statique	Quanti dynamique	Quali statique	Quali dynamique	Sources
Economique chiffre d'affaires et emploi, production et distribution de biens et de services, outils de financement	- nb d'emplois agrégés portés par les membres du PTCE - CA cumulé actuel - Nb d'unités de produits ou de services vendus par an - Nombre de création de nouveaux biens ou services - pourcentage du chiffre d'affaires réinjecté dans l'économie locale - Pourcentage du chiffre d'affaires généré auprès des membres du PTCE (ex : ELI/ECHOBAT) - Nb d'emplois indirects - Effet levier des subventions locales (pour 1 euro de la collectivité, combien d'euros générés) - Nb d'emplois mutualisés entre les entreprises du PTCE	- Taux d'évolution du nb d'emplois agrégés depuis X années - Progression du nb d'unités de produits ou de services vendus par rapport à l'année précédente - Progression du CA consolidé - Progression du CA entre membres - Progression de la levée de fonds extérieurs - Nb d'emplois créés ou consolidés depuis X années dans chaque structure membre - Nb de nouvelles entreprises créées grâce au PTCE	- Le PTCE maîtrise ses ressources et ses dépenses (hybridation des ressources, viabilité du modèle éco...) - Le PTCE produit lui-même des biens ou des services qui lui génère des recettes d'activité - Le PTCE ponctionne un % du chiffre d'affaires de ses membres - Le PTCE dispose de ses propres outils de financement (fonds de dotation, CIGALES...)	- Progression de la maîtrise des ressources et des dépenses	- Comptes de résultat - Bilans financiers - Relevés d'emplois - Conventions avec les membres

Média/ valorisation 2016 PTCE



■ Lundi 31 octobre 2016

CARNETS DE CAMPAGNE

PAR Philippe Bertrand

Vendée (1/5)

Ecouter l'émission 13'55

iTunes

RSS

Exporter

RÉAGISSEZ



Nous restons dans les Pays de la Loire pour aborder la Vendée cette semaine

Très porté sur le spectacle vivant et les musiques actuelles, le collectif Icroaco a pris une place économique non négligeable dans le décor vendéen. Notre premier interlocuteur est Damien Forget le président du collectif

TERRI(S)TOIRES

14 octobre 2016

terri(s)toires

Les histoires des territoires...



Montaigu : le collectif Icroacoa croit en une autre culture

Mots clés : musique | art | insolite | campagne | concerts | Vendée | association | reportage | Montaigu |

| Imprimer | e-mail | Ajouter un commentaire



Quelques représentants des 500 membres du collectif Icroacoa

Depuis 1998, les associations d'Icroacoa organisent concerts et autres événements culturels dans la commune vendéenne de Montaigu. Elles sont aujourd'hui 25 à se réunir régulièrement dans la petite salle du Zinor, OG de ce collectif à la fois underground et ouvert grand sur l'extérieur.

Une commune "aux antiques d'une ville d'ortoir", peut-on lire sur le site officiel de la mairie de Montaigu. Ses quelques 6 000 habitants et son emplacement géographique idéal, à une trentaine de minutes de Nantes comme de la Roche-sur-Yon, laissent pourtant présager l'inverse. Mais non, le service communication de la mairie n'est pas de mauvaise foi : à y regarder de plus près, Montaigu épale bel et bien par son dynamisme, en particulier culturel.

Cela se passe d'abord au Théâtre de Thalie, la scène officielle de la communauté de communes Terres de Montaigu. Une trentaine de spectacles de théâtre, musique et danse y sont donnés chaque saison, ainsi que Le Printemps du livre, événement littéraire présidé cette année par Bernard Werber. Mais la culture montécutoise ne se résume pas à cette façade, il est vrai impressionnante (un beau bâtiment moderne pouvant accueillir 480 spectateurs, toute de même).

Une autre approche de la chose culturelle, toute aussi essentielle bien que moins visible – "underground", le mot est lâché – existe aussi à Montaigu. Elle est représentée par le collectif Icroacoa (prononcer "ils croient à quoi"), né en 1998, et ayant depuis plusieurs années élu domicile au Zinor, petite salle indépendante située dans une zone artisanale, à un kilomètre et des poussières du bourg.

Ici se regroupent régulièrement les 25 associations du collectif, qui y organisent concerts (rock, pop, punk, reggae, dub, electro...), mais aussi tremplins pour un festival d'humour (les Hilairantes), événements jeune public ou encore animations autour de l'économie sociale et solidaire. Au total, pas moins d'une cinquantaine de manifestations par an (dont une partie hors-Zinor). Plusieurs membres du collectif, parmi les 500 adhérents qu'il compte, se sont confiés à nous sur leur vision d'Icroacoa, mais aussi de la culture à Montaigu.

"Que ça joue le plus possible"

"Le collectif a été créé à la base pour revendiquer la mise en place d'un lieu d'expression sur la communauté de commune, il y a 20 ans. On avait failli bloquer le tour de France pour ça ! Ce lieu n'est pas venu de la volonté des élus. C'est un privé qui a acheté la salle, qui est devenue le Zinor il y a 5 ans. Les choses ont évolué depuis. Aujourd'hui, on est pris au sérieux : les élus viennent même à notre assemblée générale et boivent un verre avec nous (sourire).

Dans la vie, je suis salarié agricole dans une exploitation de vente directe et musicien amateur. Au Zinor, nous ne sommes pas dans une dynamique de professionnalisation. Nous n'avons pas de licence d'entrepreneur de spectacle, ce qui nous permet de faire jouer aussi bien des musiciens professionnels que des amateurs. Or le statut d'amateur n'est pas reconnu en France, où l'on a tendance à constamment tout vouloir structurer. Nous, ce que nous voulons, c'est juste que ça joue le plus possible."

"Une autre culture, différente de la culture officielle"

"Icroacoa apporte beaucoup au niveau matériel, pour les réunions, les concerts au Zinor : il y a tout un réseau autour des groupes de musique. Des ponts, des échanges se créent entre les associations. On s'entraide. Les gens sont des créatifs, qui ont des idées, dont ça apporte plein de projets derrière. Plus généralement, le collectif apporte une autre culture, différente de la culture officielle.

À Montaigu, il se passe beaucoup de choses comparées à d'autres petites villes, notamment grâce au collectif qui programme des groupes souvent underground, qui ne passent pas dans les grosses salles. Ça apporte un dynamisme sur le territoire. Avant, c'était assez restreint. Il n'y avait que la salle de spectacle de la communauté de communes et les événements sportifs. Icroacoa apporte tout le reste."

TERRI(S)TOIRES

14 octobre 2016

terri(s)toires
Les histoires des territoires...



"L'union fait la force"

"Dans le collectif, on retrouve un vrai melting-pot de styles musicaux. Il y a une vraie entraide entre les bénévoles des différentes associations. Le collectif apporte toutes les solutions à nos problèmes : on mutualise les énergies pour pouvoir communiquer au maximum sur nos événements, avoir de la technique, des bénévoles."

Icroacoa, c'est l'union fait la force. Au début, on ne se connaît pas trop. On découvre le collectif et, finalement, on devient amis. Ici, c'est un peu une grande famille qui permet à qui veut s'engager au niveau culturel ou social de trouver une force. Et puis, il y a aussi un côté intergénérationnel. Il est possible d'échanger avec des gens beaucoup plus âgés que nous, qui ont de l'expérience."

"Une éthique, une façon de voir les choses, un partage"

"Icroacoa, c'est une éthique, une façon de voir les choses, un partage. On se retrouve totalement dans cet état d'esprit avec notre asso, notamment avec l'atelier Yves Rizzo, du nom d'un artiste plasticien du coin disparu cette année. On souhaite faire perdurer l'œuvre d'Yves à travers son atelier, que l'on veut ouvrir au maximum d'artistes, comme il le souhaitait. Ce sera un atelier ouvert, collaboratif, participatif et mutualisé."

Montaigu est une commune assez unique. Depuis bientôt 40 ans, il y a une vraie énergie en musiques actuelles. Ce n'est pas rare de faire un concert en mardi au Zinor et d'avoir 40 personnes, avec un groupe américain qui fait une seule date en France et qui a souhaité venir à Montaigu."

"On n'est pas obligé d'aller à Nantes pour accéder à la culture !"

"Icroacoa, c'est une opportunité unique d'organiser des concerts facilement au Zinor. Beaucoup de gens gravitent autour du collectif. En tant qu'asso, c'est très agréable. Dès qu'on a des questions d'ordres juridiques, matérielles, on a des interlocuteurs. C'est un vivier de compétences et d'idées énorme. C'est une force d'action musicale, culturelle, tout en restant sur nos principes alternatifs, "do it yourself".

Le fait de proposer des choses à la campagne offre une liberté de manoeuvre qu'on n'a pas forcément en ville. Et puis, ce serait dommage de laisser mourir ce territoire alors qu'il y a des habitants et qu'on peut faire des choses tous ensemble. On n'est pas obligé d'aller à Nantes pour accéder à la culture !"

"Le premier PTCE culturel en pays de la Loire"

"Ici, les assos sont elles-mêmes à l'initiative des projets. Icroacoa est seulement là pour les aider à les concrétiser. Nous n'avons pas vocation à organiser un festival ou un concert, sauf à l'ouverture de saison, pour dynamiser notre vie associative et montrer la pluridisciplinarité de nos assos. Certaines sont spécialisées dans les jeux, la sérigraphie, l'échange de savoirs, la décoration, l'insertion..."

Le collectif est porteur depuis le début de l'année du premier PTCE (Pôle territorial de coopération économique) culturel en Pays de la Loire. L'idée, c'est de lancer une nouvelle dynamique sur le territoire, du côté social et économique. Pour la communication, on a par exemple un partenariat avec une imprimerie locale. On imprime tout chez eux, et en échange, il nous font des prix comparables à ceux qu'on trouve sur internet. Cela permet de travailler localement, plutôt qu'à l'autre bout de l'Europe. Ce genre d'initiatives, mises bout à bout, peuvent redynamiser l'économie locale..."

Contexte : pourquoi cette action, à quels besoins répond-elle ?

Les Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE) sont des regroupements sur un même territoire d'entreprises de l'ESS (...) qui s'associent à des entreprises, en lien avec des collectivités territoriales, des centres de recherche (...) pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariat au service de projets économiques et sociaux innovants socialement ou technologiquement et porteurs d'un développement local durable.

Depuis 2013, les PTCE ligériens – en gestation, en émergence ou en consolidation – bénéficient d'un double accompagnement :

- financier par la Région Pays de la Loire
- technique par la CRESS

L'aide régionale intervient pour cofinancer :

- la fonction animation/coordination des parties prenantes du PTCE pendant leur phase de gestation et d'émergence,
- la construction des premiers projets du PTCE et la stabilisation de leur modèle économique pendant leur phase de consolidation.

Cette aide régionale constitue un véritable levier de développement pour les PTCE. Pour autant, constituant une aide au démarrage et non une subvention de fonctionnement de long terme, le Pôle doit rapidement anticiper la fin de ce financement et donc travailler à trouver un modèle économique et de gouvernance pérenne.

La CRESS, tout au long de son expérience d'appui aux PTCE, a identifié les facteurs de réussite et de risque suivants :

Facteurs de réussite

- *Un terreau préexistant de coopérations et de solidarités économiques*
- *Une préoccupation commune pour le renforcement ou le développement du territoire, un diagnostic partagé des besoins du territoire*
- *Un collectif varié et complémentaire mais avec un noyau dur*
- *Des rencontres régulières sur la stratégie et les projets*
- *Une coordination/animation, un leader (charismatique)*
- *Une implication des collectivités locales, notamment au niveau financier*
- *Des moyens et du temps pour construire le projet et pour innover*
- *Un lieu commun*

Facteurs de risque

- *Un manque de volonté politique voire une opposition des élus et de l'administration. A l'inverse, une trop forte mainmise institutionnelle.*
- *La démotivation des membres liée au temps à y consacrer*
- *Des difficultés au sein de la structure-pivot*
- *Le départ du coordinateur/leader*

Plan d'actions 2017/2019 – Stratégie régionale de l'ESS en Pays de la Loire 2017/2021

- *L'éloignement du projet porté par les membres au départ pour trouver des financements*
- *Un manque d'habitude des structures membres de participer financièrement au modèle économique du PTCE*
- *Une incapacité à valoriser ce qui est fait, l'impact positif pour le territoire*

C'est dans l'objectif d'orienter les PTCE le plus possible vers les facteurs de réussite et d'éviter au maximum les facteurs de risque que la CRESS les accompagne. Pour ce faire, elle propose aux PTCE un accompagnement technique sur-mesure et dans la durée qui s'articule avec les dispositifs d'apport d'expertise auxquels sont éligibles les structures animatrices des PTCE.

Enjeux	Accompagner le développement des entreprises de l'ESS
Objectif opérationnel de la SRESS	N° 5 : "Consolider les solutions d'accompagnement et de financement des entreprises de l'ESS"
Objectifs secondaires de la SRESS	RAS
Description de l'action	<u>Modalités d'intervention de la CRESS :</u> ➤ Participation/co-animation de réunions/ateliers collectifs ➤ Conseils individualisés ➤ Participation aux instances de gouvernance ➤ Apport de données territoriales ➤ Apport d'outils ➤ Travail avec les universitaires pour un soutien en R&D et en méthodologie ➤ Benchmarking et organisation de visites d'autres PTCE/projets ➤ Orientation vers les dispositifs d'expertise et de financement appropriés ➤ Mobilisation des collectivités/services de l'Etat ➤ Organisation de transfert de savoir-faire, d'échanges de pratiques entre les PTCE ligériens <u>Thématiques d'intervention :</u> • Animation/mobilisation • Stratégie • Plan d'actions • Gouvernance/statut juridique • Modèle économique/financements A chaque phase, la CRESS adapte son accompagnement et le focalise sur les thématiques prioritaires suivantes : 1) <u>Accompagnement à la gestation des PTCE</u> • Animation/mobilisation des acteurs de l'ESS et des collectivités • Définition de la stratégie d'émergence et de développement du PTCE • Définition du plan d'actions (comprenant des activités marchandes et non-marchandes) • Recherche de financements 2) <u>Accompagnement au développement</u> • Animation/mobilisation des acteurs de l'ESS, des collectivités et des entreprises classiques • Mise en œuvre/expérimentation des actions du plan d'actions • Définition de la gouvernance/du fonctionnement

Plan d'actions 2017/2019 – Stratégie régionale de l'ESS en Pays de la Loire 2017/2021

	• Définition du modèle économique futur • Recherche de financements pour certains projets 3) <u>Accompagnement à la consolidation</u> • Consolidation des actions du plan d'actions • Formalisation de la gouvernance/du fonctionnement (le cas échéant, création d'une structure juridique ad hoc) • Autonomisation du modèle économique Résultats attendus : ➔ Passage des PTCE de la phase de gestation à la phase de développement puis du développement à la consolidation ➔ Participation active des collectivités locales auprès de leur PTCE ➔ Renforcement des modèles économiques par le développement d'activités marchandes (dont la gestion de tiers lieux et l'apport d'affaires)
Livrables	Compte-rendu des réunions/entretiens Publications sur les PTCE ligériens : cartes, e-book, articles... Bilans produits par les PTCE à la fin de chaque phase

Chef de file	CRESS
Chef de projet (nominatif)	Chloé Durey
Partenaires du projet/groupe projet	Région : DEI, DCJSVAB, DTR, Agence régionale Etat : DIRECCTE Collectivités locales ESS/privés : Réseaux locaux
Cibles	Structures de l'ESS, collectivités locales, entreprises classiques, établissements de recherche, organismes de formation...

Financements <i>Qui ?</i>	Région Etat Fonds Social Européen Crédit Mutuel
Echéances	2021
Indicateurs de réussite	Qualitatifs : - Passage effectif des PTCE de la phase de gestation à la phase de développement puis à la consolidation - Participation effective des collectivités locales auprès de leur PTCE - Autonomie des PTCE vis-à-vis du financement de la Région après les 3 phases Modalités d'évaluation : - Bilan et plan d'actions fournis à la Région par les PTCE à chaque phase - Attestation de financement et/ou de participation à la gouvernance du PTCE par les collectivités locales - 1 an après l'arrêt du financement, constat de pérennisation des activités